

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 637****14 novembre 1997****SOMMAIRE**

Antwerp Investment S.A., Luxembourg . . . page	30576	Eternit Services S.A., Luxembourg . . . . .	30568
Appi Lux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	30548, 30549	Euro-Mediterranean Estates S.A., Luxbg	30544, 30547
Avenir Investissements Holding S.A., Luxembourg . . . . .	30559, 30560	European Development S.A., Luxembourg . . . . .	30562
Baissières Holding S.A., Luxembourg . . . . .	30561	European Money Market, Sicav, Luxembourg . . . . .	30576
Bal Holding S.A., Luxembourg . . . . .	30560	European Synergies S.A.H., Luxembourg	30569, 30570
Banque de Commerce et de Placements S.A., Luxembourg . . . . .	30562	Exor Group S.A., Luxembourg . . . . .	30570
Bassam Holding S.A., Luxembourg . . . . .	30559	Expansia Europa S.A., Luxembourg . . . . .	30575
Beaver & Krause S.A., Luxembourg . . . . .	30562	Expansia International S.A., Luxembourg . . . . .	30574
(D)'Beiwenger Stuff, S.à r.l., Bivange . . . . .	30566	Experta BIL Europe Growth Advisory S.A., Luxembourg . . . . .	30571, 30572
Bois Parren S.A., Greiveldange . . . . .	30542	Fashion Control Finance S.A., Luxembourg . . . . .	30571
Bourne Holding Ltd S.A., Luxembourg . . . . .	30562	Fiduciaire Ensck-Streff (FIDES) S.A., Esch-sur-Alzette . . . . .	30560
Boval S.A., Luxembourg . . . . .	30562, 30563	F.I.G.A., Finanz und Investitionsgesellschaft fuer Afrika AG, Luxembourg . . . . .	30575
Brainvest S.A., Luxembourg . . . . .	30563	Film Light(N)Ing Express AG, Luxembg	30568, 30569
Bruegel-Scott Holdings S.A., Luxembourg	30560, 30561	Finalbano S.A., Luxembourg . . . . .	30572
Capital Recovery Investments S.A., Luxembourg	30563	Finapress S.A., Luxembourg . . . . .	30573
Capricorno Holding S.A., Luxembourg . . . . .	30564	Fisubel S.A., Luxembourg . . . . .	30573
Cargefin S.A., Luxembourg . . . . .	30563	FTNS Luxembourg, France Telecom Networks Services S.A., Howald . . . . .	30566, 30567
Chekiang First Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	30564	Garma S.A., Luxembourg . . . . .	30574
Cin S.A., Luxembourg . . . . .	30564	Gecalux S.A. . . . .	30547
C.I.P.E. Compagnie Internationale de Participations Etrangères S.A., Luxembourg . . . . .	30565	Geo Holding S.A., Luxembourg . . . . .	30573
Cogimmo S.A., Esch-sur-Alzette . . . . .	30561	Global One Communications S.A., Howald . . . . .	30573
Compagnie d'Investissement de Bellevue S.A., Luxembourg . . . . .	30561	Intercalux S.A. . . . .	30547
Compagnie Financière Montchoisi S.A.H., Luxembourg . . . . .	30576	Kleinwort Benson Select Fund, Sicav, Luxembourg	30575
Conrad Hinrich Donner Bank A.G., Hamburg . . . . .	30565	Medical Investments International S.A., Luxembourg . . . . .	30530
Consolidated Equity Ltd S.A., Luxembourg . . . . .	30564	Peyton Finance Holding S.A., Luxembourg . . . . .	30533
Dock Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	30566	PH Capital Management, Sicav, Luxembourg-Strassen . . . . .	30549
Dragomar S.A.H., Luxembourg . . . . .	30567	Ramhane, S.à r.l., Differdange . . . . .	30532
Elma S.A., Luxembourg . . . . .	30567	Reda International S.A., Luxembourg . . . . .	30538
EMFI S.A., European Management & Finance S.A., Luxembourg . . . . .	30568	Services et Communication S.A., Luxembourg . . . . .	30540
Erasmonde Finance S.A., Luxembourg . . . . .	30568	Signal Film, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	30543
		Vilma S.A., Luxembourg . . . . .	30574

**MEDICAL INVESTMENTS INTERNATIONAL, Société Anonyme.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois juillet.  
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Madame Zohreh Mobasser, administrateur de sociétés, demeurant à Monaco, ici représentée par Madame Maria Rodrigues, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration spéciale donnée à Monaco, le 21 juillet 1997;
2. Medjdoub Chani, juriste-fiscaliste, demeurant à Luxembourg.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MEDICAL INVESTMENTS INTERNATIONAL.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

**Titre II: Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

**Titre III: Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV: Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V: Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 3e jeudi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII: Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII: Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Madame Zohreh Mobasser, prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. Monsieur Medjdoub Chani, prénommé, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

##### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. - Sont nommés administrateurs:

a) Madame Zohreh Mobasser, prénommée,

b) Monsieur Medjdoub Chani, prénommé,

c) Madame Maria Rodrigues, prénommée.

3. - Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE ADC CONSEIL, avec siège social à Luxembourg.

4. - Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2002.

5. - Le siège social de la société est fixé à L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange.  
 6. - Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Medjdoub Chani, prénommé.

*Réunion du conseil d'administration*

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité, en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires, Monsieur Medjdoub, prénommé, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Rodrigues, M. Chani, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 1997, vol. 100S, fol. 65, case 12. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 août 1997.

G. Lecuit.

(31242/220/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

**RAMHANE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4540 Differdange, 49, rue Lentz.

—  
 STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. - Madame Ljubica Krajcar, employée, demeurant à L-1518 Luxembourg, rue Comte de Ferraris,
2. - Madame Ivanovic Spasic Ljiljana, indépendante, demeurant à L-1272 Luxembourg, 62, rue de Bourgogne,
3. - Monsieur Mostafa Ramhane, indépendant, demeurant à L-4540 Differdange, 49, rue Dicks Lentz.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux, savoir:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet:

- a) l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques,
- b) le commerce d'importation et d'exportation de marchandises ainsi que la prestation de services administratifs.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de RAMHANE, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Differdange.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

**Art. 7.** Les cent (100) parts sociales sont souscrites en espèces comme suit:

1. - Madame Ljubica Krajcar, prénommée	20
2. - Madame Ivanovic Spasic Ljiljana, prénommée	10
3. - Monsieur Mostafa Ramhane, prénommé	70
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) est dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

**Art. 8.** Les parts sociales ne peuvent être cédées à un non-associé qu'avec le consentement des coassociés. Elles ne peuvent être cédées à un non-associé pour cause de mort, que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 12.** Chaque année le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le sol de est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 13.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.a) La société est gérée, en ce qui concerne le commerce d'importation et d'exportation de marchandises ainsi que la prestation de services administratifs, par Monsieur Mostafa Ramhane, prénommé, qui pourra engager la société sous sa seule signature en ce qui concerne ces activités.

1.b) La société est gérée en ce qui concerne l'exploitation du débit de boissons alcooliques et non alcooliques,  
- par Madame Ljiljana Ivanovic, indépendante, demeurant à Luxembourg, 62, rue de Bourgogne en tant que gérante technique et

- par Monsieur Mostafa Ramhane, indépendant, demeurant à L-4540 Differdange, 49, rue Dicks Lentz, en tant que gérant administratif.

En ce qui concerne le débit de boissons alcooliques et non alcooliques, la société est valablement engagée sous la signature conjointe des deux gérants.

2. - Le siège social est établi à L-4540 Differdange, 49, rue Dicks Lentz.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Krajcar, L. Ivanovic, M. Ramhane, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 22 juillet 1997, vol. 410, fol. 48, case 1. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Medinger.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 11 août 1997.

A. Biel.

(31244/203/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

**PEYTON FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the eighteenth of July.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the follows:

1. Mrs Ariane Slinger, administrateur-délégué, residing in Hesperange.

2. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by Mrs Ariane Slinger, prenamed, acting in her capacity as managing director.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

**Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is established hereby a société anonyme under the name of PEYTON FINANCE HOLDING S.A.

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary

events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The object of the corporation is to hold participations (in any form whatever), in any other Luxembourg or foreign company, the control, the management, as well as the development of these participations.

The corporation may acquire any securities or rights in other corporations by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, and may participate in the establishment, development and control of any other corporations or enterprises or provide assistance in whatever manner, provided, however, that such activities shall remain within the limits established by the law of July 31st, 1929 governing holding companies.

The corporation may also acquire and develop patents and connected licences.

#### **Title II. - Capital, Shares**

**Art. 5.** The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-eight thousand US dollars (38,000. - USD), represented by three hundred and eighty (380) shares with a par value of one hundred US dollars (100.- USD) each.

Shares may be evidenced at the owner's option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

#### **Title III - Management**

**Art. 6.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

**Art. 7.** The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

**Art. 8.** The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

**Art. 9.** The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

**Art. 10.** The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder. Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

**Art. 11.** Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

#### **Title IV. - Supervision**

**Art. 12.** The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

#### **Title V. - General meeting**

**Art. 13.** The annual general meeting of shareholders will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first Monday of June at 11.00 a.m. and the first time in the year 1998. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

#### **Title VI. - Accounting year, Allocation of profits**

**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 1997.

**Art. 15.** After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

#### **Title VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

#### **Title VIII. - General provisions**

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

##### *Subscription and payment*

The shares have been subscribed to as follows:

1. Mrs Ariane Slinger, prenamed, one share . . . . .	1
2. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, three hundred and seventy-nine shares . . . . .	379
Total: three hundred and eighty shares . . . . .	380

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-eight thousand US dollars (38,000.- USD) as was certified to the notary executing this deed.

##### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

##### *Costs*

For the purpose of the registration, the capital is valued at one million four hundred and ten thousand nine hundred and forty francs (1,410,940.-).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately sixty thousand francs (60,000.-).

##### *Extraordinary general meeting*

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. - The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
2. - The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2002:

- a) Mrs Ariane Slinger, prenamed,
- b) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed,
- c) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, having its registered office in Tortola, BVI.

3. - The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2002:

LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, having its registered office at Tortola, British Virgin Islands.

4. - The registered office of the company is established in L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II.

5. - The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

##### *Meeting of the board of directors*

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, as managing director.

The undersigned notary, who knows English, states that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Madame Ariane Slinger, administrateur-délégué, demeurant à Hesperange,

2. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège à Luxembourg, ici représentée par Madame Ariane Slinger, prénommée, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PEYTON FINANCE HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

#### **Titre II: Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-huit mille US dollars (38.000,- USD), représenté par trois cent quatre-vingt (380) actions d'une valeur nominale de cent US dollars (100,- USD) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

#### **Titre III: Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.



**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV: Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans. Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

#### **Titre V: Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

#### **Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII: Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII: Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. Madame Ariane Slinger, prénommée, une action . . . . .	1
2. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, trois cent soixante-dix-neuf actions . . . . .	379
Total: trois cent quatre-vingt actions . . . . .	380

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-huit mille US dollars (38.000,- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

##### *Evaluation des frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à un million quatre cent dix mille neuf cent quarante francs (1.410.940,-).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. - Sont appelées aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2002:
  - a) Madame Ariane Slinger, prénommée,
  - b) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée,
  - c) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, ayant son siège social à Tortola, BVI.
3. - Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2002: LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands.
4. - Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II.

5. - Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

*Réunion du conseil d'administration*

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité, en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Slinger, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 1997, vol. 100S, fol. 65, case 6. – Reçu 14.060 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 août 1997.

G. Lecuit.

(31243/220/308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

**REDA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme de participations financières.**

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf juillet.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - Monsieur Francesco Botto Poala, administrateur de sociétés, demeurant à Vallemosso, Via Robiolio 14, Italie,
2. - Madame Carola Botto Poala, administratrice de sociétés, demeurant à Turin, Via Maria Vittoria 4, Italie,
3. - Monsieur Guglielmo Botto Poala, administrateur de sociétés, demeurant à Biella, Via Sant. Oropa 21, Italie,
4. - Monsieur Giovanni Botto Poala, administrateur de sociétés, demeurant à Biella, Via Juvarra 4, Italie,
5. - Madame Elisabetta Botto Poala, administratrice de sociétés, demeurant à Vallemosso, Via Cav. Vittorio Veneto 97, Italie,
6. - Madame Adélaïde Botto Poala, administratrice de sociétés, demeurant à Vallemosso, Via Cav. Vittorio Veneto 97, Italie,
7. - Monsieur Ercole Botto Poala, administrateur de sociétés, demeurant à Vallemosso, Via Cav. Vittorio Veneto 97, Italie.

Tous ici représentés par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédite procurations, paraphées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée REDA INTERNATIONAL S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à ITL 60.100.000,- (soixante millions cent mille liras italiennes), représenté par 601 (six cent une) actions de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie.

Il est autorisé à émettre ces emprunts obligataires sous forme convertible ou non convertible.

La société se trouve engagée, soit par la signature conjointe d'un administrateur avec signature de type A et d'un administrateur avec signature de type B, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. - Botto Poala Francesco, cent actions: . . . . .	100
2. - Botto Poala Carola, cent actions: . . . . .	100
3. - Botto Poala Guglielmo, cent actions: . . . . .	100
4. - Botto Poala Giovanni, cent actions: . . . . .	100
5. - Botto Poala Elisabetta, soixante-sept actions: . . . . .	67
6. - Botto Poala Adélaïde, soixante-sept actions: . . . . .	67
7. - Botto Poala Ercole, soixante-sept actions: . . . . .	67
Total: six cent une actions: . . . . .	601

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de ITL 60.100.000,- (soixante millions cent mille liras italiennes) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. - Monsieur Albino Botto Poala, industriel, demeurant à Vigliano Biellese, Via Mazzia 21, avec signature de type A,
2. - Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren, avec signature de type B,
3. - Monsieur Louis Bonani, économiste, demeurant à Hoesdorf, avec signature de type B.

*Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes: Monsieur Roberto Cravero, consultant, demeurant à I-13051 Biella, Piazza Veneto 15, Italie.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2000.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Scheifer, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1997, vol. 100S, fol. 19, case 7. – Reçu 12.741 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, empêché, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 1997.

J.-J. Wagner.

(31245/215/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

## **SERVICES ET COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. - CANILLAC HOLDING S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par deux de ses administrateurs:
  - Madame Nicole Pollefort, employée privée, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse, et
  - Monsieur Jean-Marie Bondioli, employé privé, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse;
2. - Monsieur Guy Genin, employé privé, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

#### **Titre 1<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SERVICES ET COMMUNICATION S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement, en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en associations en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à quatre cent cinquante mille francs français (450.000,- FRF), représenté par quatre mille cinq cents (4.500) actions de cent francs français (100,- FRF) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à trois millions de francs français (3.000.000,- FRF).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

### **Titre 2: Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

### **Titre 3: Assemblée Générale et Répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 111.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de février, à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

### **Titre 4: Exercice social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

### Titre 5: Disposition Générale

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.
2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1. - CANILLAC HOLDING S.A., prénommée, quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	4.499
2. - Monsieur Guy Genin, prénommé, une action . . . . .	1
<b>Total: quatre mille cinq cents actions . . . . .</b>	<b>4.500</b>

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre cent cinquante mille francs français (450.000,- FRF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt mille francs luxembourgeois (80.000,- LUF).

#### *Evaluation du capital social*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à deux millions sept cent cinquante-quatre mille francs luxembourgeois (2.754.000,- LUF).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

- 3) Sont nommés administrateurs:

- a) Madame Nicole Pollefort, employée privée, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse,
- b) Monsieur Jean-Marie Bondioli, employé privé, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse,
- c) Monsieur Jean Souillard, employé privé, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

- 4) Est nommé commissaire:

- Monsieur Philippe Zune, employé privé, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

- 5) Le mandat des administrateurs et celui du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2003.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Pollefort, J.-M. Bondioli, G. Genin, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 11 juillet 1997, vol. 402, fol. 81, case 9. – Reçu 27.540 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Weber.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 août 1997.

E. Schroeder.

(31246/228/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

### **BOIS PARREN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5426 Greiveldange, 22 Knupp.

R. C. Luxembourg B 18.082.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Remich, le 18 août 1997, vol. 460, fol. 52, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

(31267/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

**SIGNAL FILM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept juillet.  
Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. - Madame Yupa Sae-Ung, commerçante, demeurant à Songkhla, Thaïlande, laquelle a délégué aux fins des présentes, Monsieur Christopher Sykes, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Luxembourg, le 11 juillet 1997, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes pour être formalisés avec elles;

2. - CREST SECURITIES LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège à GB-Sheffield, ici représentée par son secrétaire, Monsieur Christopher Sykes, demeurant à Luxembourg, qui a les pouvoirs pour engager la société par sa signature individuelle.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet les productions audiovisuelles, les services audiovisuels et l'achat, la vente, et location d'équipements spécialisés dans le domaine audiovisuel.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de SIGNAL FILM, S.à r.l.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites comme suit:

1. - Madame Yupa Sae-Ung, prénommée . . . . .	499
2. - CREST SECURITIES LIMITED, prénommée . . . . .	<u>1</u>
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500

Toutes ces parts sociales ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et les documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

*Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1. - Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:  
Monsieur Michael Connor, producteur de films, demeurant à Luxembourg.  
La société est valablement engagée par la signature individuelle de son gérant unique.
2. - Le siège social est établi à L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Sykes, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 22 juillet 1997, vol. 410, fol. 47, case 8. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Medinger.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 11 août 1997.

A. Biel.

(31247/203/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

**EURO-MEDITERRANEAN ESTATES S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 39.227.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six septembre à 11.45 heures à Luxembourg.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EURO-MEDITERRANEAN ESTATES S.A.H., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, le 24 janvier 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 276 du 25 juin 1992, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Alphonse Lentz, le 31 mars 1992, publié au Mémorial C, numéro 388 du 8 septembre 1992,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 39.227.

*Bureau*

La séance est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Maître Charles Ossola, Avocat, demeurant à Luxembourg. Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Céline Bour, employée privée, demeurant à Thionville (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître François Brouxel, avocat, demeurant à Luxembourg.

*Composition de l'assemblée*

Les actionnaires représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

*Exposé de Monsieur le Président*

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - La présente assemblée a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- 1) Lecture des comptes arrêtés au 31 décembre 1992.
- 2) Lecture du rapport du commissaire aux comptes concernant les comptes arrêtés au 31 décembre 1992.
- 3) Approbation des comptes de l'exercice 1992.
- 4) Affectation des résultats de l'exercice 1992.



5) Nomination du commissaire aux comptes pour une période de 5 ans expirant à la prochaine assemblée générale qui doit décider de l'approbation des comptes de l'exercice 1997.

6) Lecture des comptes arrêtés au 31 décembre 1993, au 31 décembre 1994, au 31 décembre 1995 et au 31 décembre 1996.

7) Lecture du rapport du commissaire aux comptes concernant les comptes arrêtés au 31 décembre 1993, au 31 décembre 1994, au 31 décembre 1995 et au 31 décembre 1996.

8) Approbation des comptes des exercices 1993, 1994, 1995 et 1996.

9) Affectation des résultats des exercices 1993, 1994, 1995 et 1996.

10) Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

11) Réduction du capital social de son montant actuel de USD 15.041.000,- (quinze millions et quarante et un mille dollars US) à USD 41.000,- (quarante et un mille dollars US) par destruction de la totalité des 15.000 actions de la catégorie «B», par absorption des pertes à concurrence de 2.792.723,- USD et par remboursement aux actionnaires de la catégorie B d'un montant de 12.207.277,- USD Le but de cette réduction étant d'adapter les moyens financiers de la société à ses activités futures.

12) Modification de l'article 3 alinéa 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. (deuxième alinéa).** Le capital souscrit est fixé à USD 41.000,- (quarante et un mille dollars US), représenté par 41 (quarante et une) actions «A» d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille dollars US) chacune, entièrement libérées.»

13) Mise en liquidation de la société.

14) Nomination d'un liquidateur.

15) Détermination des pouvoirs du liquidateur.

16) Fixation de la rémunération du liquidateur.

17) Divers.

Il - Il existe actuellement 41 (quarante et une) actions de la catégorie «A» et 15.000 (quinze mille) actions de la catégorie «B», chacune d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille dollars US) représentant l'intégralité du capital social de USD 15.041.000,- (quinze millions quarante et un mille dollars US).

Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations. Pour le surplus, chaque actionnaire se désiste autant que de dû de tout droit ou de toute action né(e) ou à naître du fait de l'absence de convocations.

Chaque action donne droit à une voix.

#### *Constatation de la validité de l'assemblée*

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée.

Celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Le Président met à la disposition de l'assemblée:

- la feuille de présence,

- les bilans et les comptes de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1992, au 31 décembre 1993, au 31 décembre 1994, au 31 décembre 1995 et au 31 décembre 1996,

- le rapport du conseil d'administration,

- les rapports du commissaire aux comptes.

Les prédicts documents, signés ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexés aux présentes avec lesquelles ils seront soumis à la formalité de l'enregistrement.

Le Président ouvre alors les débats et précise qu'aux termes de l'article 8, alinéa 5 des statuts, tout actionnaire peut prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par document obligatoire fait sous forme notariée une autre personne comme son mandataire. Le Président souligne que les deux actionnaires de la société ont donné des procurations simples pour être représentés à cette assemblée générale et qu'ils ont expressément renoncé à se prévaloir de la disposition statutaire précitée qui impose que les procurations soient données sous forme notariée, ainsi que cela résulte des procurations annexées au présent acte.

Le Président précise qu'aux termes de l'article 8 des statuts, l'assemblée générale ordinaire se tient le 15 mars. Le Président rappelle qu'en raison du conflit qui a opposé les actionnaires de la catégorie «A» et ceux de la catégorie «B», l'assemblée générale ordinaire n'a pas été en mesure d'approuver les comptes des exercices 1992 à 1996. Suite à la conclusion d'un protocole d'accord en date du 1<sup>er</sup> avril 1997 avec les actionnaires de la catégorie «A», ces derniers ont cédé leurs actions aux actionnaires de la catégorie «B» et l'administrateur provisoire a présenté sa démission. Aussi, l'assemblée générale des actionnaires est désormais en mesure de statuer quant aux comptes des exercices 1992 à 1996.

Le président expose qu'aux termes de l'article 73 de la loi sur les sociétés commerciales, le rapport du commissaire aux comptes doit être mis à la disposition des actionnaires 15 jours avant l'assemblée générale. En l'espèce, les rapports du commissaire aux comptes ne sont parvenus à la société que le 16 septembre 1997. Les actionnaires se désistent autant que de dû de tout droit ou de toute action né(e) ou à naître du fait du non-respect des dispositions de l'article 73 de la loi sur les sociétés commerciales.

#### *Délibération*

L'assemblée aborde l'ordre du jour, et après avoir délibéré, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes arrêtés au 31 décembre 1992, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes tels que présentés.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'affecter comme suit les résultats de l'exercice 1992:

La perte de USD 3.586.549,- (trois millions cinq cent quatre-vingt-six mille cinq cent quarante-neuf dollars US) est reportée.

L'assemblée générale donne quitus aux administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice 1992 à l'exception de Monsieur François Briquet. L'assemblée générale donne également quitus au commissaire aux comptes pour son mandat.

*Troisième résolution*

Le renouvellement du mandat du commissaire aux comptes de COOPERS & LYBRAND, société civile, Luxembourg est confirmé pour une période de 5 ans expirant à la prochaine assemblée générale qui doit décider de l'approbation des comptes de l'exercice 1997.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes arrêtés au 31 décembre 1993, au 31 décembre 1994, au 31 décembre 1995 et au 31 décembre 1996, du rapport du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes, approuve les comptes tels que présentés.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de:

- reporter la perte de USD 4.938,- (quatre mille neuf cent trente-huit dollars US) sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1993;
- reporter le bénéfice de USD 189.005,- (cent quatre-vingt-neuf mille et cinq dollars US) sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1994;
- reporter le bénéfice de USD 407.509,- (quatre cent sept mille cinq cent neuf dollars US) sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1995;
- reporter le bénéfice de USD 202.250,- (deux cent deux mille deux cent cinquante dollars US) sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1996.

*Sixième résolution*

L'assemblée générale donne quitus aux administrateurs pour leur gestion au cours des exercices 1993, 1994, 1995 et 1996 à l'exception de Monsieur François Briquet.

L'assemblée générale donne également quitus au commissaire aux comptes pour son mandat au cours des exercices 1993, 1994, 1995 et 1996.

*Septième résolution*

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de son montant actuel de USD 15.041.000,- (quinze millions et quarante et un mille dollars US) à USD 41.000,- (quarante et un mille dollars US) par la destruction de la totalité des 15.000 (quinze mille) actions de la catégorie «B» par absorption des pertes à concurrence de USD 2.792.723,- (deux millions sept cent quatre-vingt-douze mille sept cent vingt-trois dollars US) telles que constatées dans le prébilan arrêté au 31 décembre 1996, et par remboursement à l'actionnaire propriétaire de toutes les actions de catégorie «B» pour le solde, soit USD 12.207.277,- (douze millions deux cent sept mille deux cent soixante-dix-sept dollars US).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration respectivement au liquidateur pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, et au remboursement à l'actionnaire, le tout en observant les dispositions de l'article 69 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

*Huitième résolution*

L'assemblée générale décide, suite à la résolution qui précède, de modifier l'alinéa 2 de l'article 3 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. (deuxième alinéa).** Le capital souscrit est fixé à USD 41.000,- (quarante et un mille dollars US), représenté par 41 (quarante et une) actions «A» d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille dollars US) chacune, entièrement libérées.»

*Neuvième résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Dixième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, Madame Josette Mimouni, directeur financier, demeurant à F-95390 St Prix, 8, rue de l'Yser.

*Onzième résolution*

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

*Douzième résolution*

Le liquidateur sera rémunéré conformément aux usages de la place.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

*Frais*

Le montant des frais et rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de LUF 95.000,- (quatre-vingt-quinze mille francs luxembourgeois).

Dont procès-verbal, fait et dressé, mêmes date et lieu qu'en tête des présentes.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, notaire.

Signé: C. Ossola, C. Bour, F. Brouxel, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1997, vol. 102S, fol. 4, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 15 octobre 1997.

T. Metzler.

(38441/222/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1997.

**EURO-MEDITERRANEAN ESTATES S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 39.227.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 15 octobre 1997.

T. Metzler.

(38442/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1997.

**GECALUX S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 22.094.

**INTERCALUX S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 30.488.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Arnaud Bierry, directeur, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire substitué de Monsieur Roland Frère, actuaire, demeurant à Contern, lui-même mandataire spécial du Conseil d'Administration de la société anonyme GECALUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 5, place de la Gare, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 22.094, constituée suivant acte notarié, en date du 5 octobre 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 317 du 24 novembre 1984, ci-après dénommée «la société absorbante».

Monsieur Roland Frère a été mandaté aux fins des présentes par décision circulaire du Conseil d'Administration de la société GECALUX S.A. datée du 9 octobre 1997. Il a substitué Monsieur Arnaud Bierry dans ses pouvoirs suivant un pouvoir de substitution délivré à la date du 20 octobre 1997;

2) Madame Nathalie Krachmanian, employée privée, demeurant à Thionville, agissant en sa qualité de mandataire substituée de Monsieur Roland Frère, prénommé, lui-même mandataire spécial du Conseil d'Administration de la société anonyme INTERCALUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 5, place de la Gare, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 30.488, constituée suivant acte notarié, en date du 3 mai 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 266 du 22 septembre 1989, ci-après dénommée «la société absorbée».

Monsieur Roland Frère a été mandaté aux fins des présentes par décision circulaire du Conseil d'Administration de la société INTERCALUX S.A. datée du 9 octobre 1997. Il a substitué Madame Nathalie Krachmanian dans ses pouvoirs suivant un pouvoir de substitution lui délivré.

Les copies des procès-verbaux des susdites réunions ainsi que les pouvoirs de substitution resteront, après avoir été signés ne varieront par les comparants et le notaire, annexés aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire soussigné d'acter en la forme authentique le projet de fusion suivant:

1) La société anonyme GECALUX S.A. («la société absorbante»), ayant son siège social à Luxembourg, 5, place de la Gare (R. C. Luxembourg B 22.094), entend fusionner avec la société anonyme INTERCALUX S.A. («la société absorbée»), ayant son siège social à Luxembourg, 5, place de la Gare (R. C. Luxembourg B 30.488), par absorption de cette dernière par la première nommée.

2) La société absorbante détient la totalité des actions de la société absorbée.

3) Les opérations de la société absorbée seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies au nom et pour le compte de la société absorbante à partir du 30 septembre 1997.

4) Les sociétés absorbante et absorbée ne comptent pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux ou des porteurs de titres autres que des actions.

5) Il ne sera attribué aucun avantage particulier ni aux membres des conseils d'administration, ni aux commissaires des sociétés qui fusionnent.

6) Tous les actionnaires de la société absorbante ont le droit de prendre connaissance au siège social de cette dernière, au moins un mois avant que l'opération ne prenne effet entre les parties, du projet de fusion, des comptes annuels ainsi que des rapports de gestion, tels que visés par l'article 267 (1) de la loi sur les sociétés commerciales, documents que la société absorbante s'engage à déposer pendant ledit délai à son siège social.

7) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins cinq pour cent (5 %) des actions du capital souscrit ont le droit de requérir, pendant le même délai d'un mois, la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8) A défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par l'assemblée, la fusion deviendra définitive un mois après la publication du présent projet de fusion au Mémorial et entraînera de plein droit les effets prévus par l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales, à savoir:

a) la transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante;

b) la société absorbée cesse d'exister;

c) l'annulation des actions de la société absorbée détenues par la société absorbante.

9) Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

10) Décharge entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de la société absorbée à partir du jour où la fusion sera devenue effective.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271, paragraphe 2, de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Bierry, N. Krachmanian, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1997, vol. 102S, fol. 75, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

F. Baden.

(40417/200/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 1997.

### **APPI LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 45.283.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit octobre.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Claude Eschette, commerçant, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de gérant de la société à responsabilité limitée APPI LUX, S.à r.l., ayant son siège social à L-2228 Luxembourg, 2, rue Paul Noesen,

nommé à cette fonction suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés aux termes d'un procès-verbal daté du 13 juillet 1994, dont un extrait a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1995.

Lequel comparant a exposé et requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations suivantes:

Que la société à responsabilité limitée APPI LUX, S.à r.l., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 45.283, a été constituée suivant acte reçu en date du 23 septembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 576 du 4 décembre 1993 et que ses statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 mars 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 341 du 25 juillet 1995.

Que suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue en date du 27 mars 1997, il a été constaté que, tant en vertu d'une convention de cession de parts que d'une convention entre époux, datées toutes deux du 10 mars 1997, non enregistrées, Monsieur Paulo Maia Da Cunha, demeurant à Dudelange, a cédé et transporté, avec l'agrément de tous les associés, sous les garanties de fait et de droit, à Madame Teresa de Fatima Nobrega De Sousa, employée privée, demeurant à Luxembourg, les cent vingt-cinq (125) parts sociales de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune qu'il détenait dans la société APPI LUX, S.à r.l., préqualifiée;

pour et moyennant le prix total de LUF 125.000,- (cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois).

Que l'original dudit procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 mars 1997, ensemble avec la convention de cession de parts et la convention entre époux datées du 10 mars 1997, toutes deux susvisées, constatant la susdite cession de parts sociales, resteront annexés aux présentes pour être enregistrés avec elles.

Qu'il s'ensuit que Madame Teresa de Fatima Nobrega De Sousa, prénommée, est devenue propriétaire à compter du 10 mars 1997 des cent vingt-cinq (125) parts qui lui ont été cédées par Monsieur Paulo Maia Da Cunha et a droit aux bénéficiaires à partir de la même date.

Qu'elle est subrogée à partir de la même date dans tous les droits et obligations attachées aux parts cédées.

Ensuite Monsieur Claude Eschette, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société à responsabilité limitée APPI LUX, S.à r.l., prédésignée, a déclaré accepter la cession de parts ainsi intervenue et la considérer comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, et à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Suite à la susdite cession de parts sociales, l'article six des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales se répartissent comme suit:

1. - Monsieur Patrick Eschette, économiste, demeurant à Trèves (Allemagne), deux cent cinquante parts sociales	250
2. - Monsieur Americo Dos Santos, employé privé, demeurant à Luxembourg, cent vingt-cinq parts sociales	125
3. - Madame Teresa de Fatima Nobrega De Sousa, employée privée, demeurant à Luxembourg, cent vingt-cinq parts sociales	125
Total: cinq cents parts sociales	500»

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour les faire publier conformément à la loi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Eschette, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 1997, vol. 102, fol. 43, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1997.

M. Thyès-Walch.

(38822/233/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1997.

### APPI LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 45.283.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 1997.

M. Thyès-Walch.

(38823/233/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1997.

### PH CAPITAL MANAGEMENT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

#### STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am sechzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) DG BANK LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft mit Sitz in Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison, hier vertreten durch Frau Andrea Rau, Bankangestellte, wohnhaft in Konz, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luxemburg, am 16. Oktober 1997;

2) Herr Roman Mertes, Sous-Directeur, wohnhaft in Konz, hier vertreten durch Frau Andrea Rau, Bankangestellte, wohnhaft in Konz, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luxemburg, am 16. Oktober 1997.

Vorerwähnte Vollmachten bleiben nach ne varietur-Paraphierung durch die Erschienenen und den Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

Diese Erschienenen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft als «société d'investissement à capital variable» wie folgt zu beurkunden:

#### I. Name, Sitz, Dauer und Gegenstand der Gesellschaft

**Art. 1.** Zwischen den erschienenen Parteien und allen, die Eigentümer von später ausgegebenen Aktien werden, wird die Gesellschaft in Form einer Aktiengesellschaft als «Société d'investissement à capital variable», unter dem Namen PH CAPITAL MANAGEMENT SICAV gegründet.

**Art. 2.** Gesellschaftssitz ist Luxemburg-Strassen, Großherzogtum Luxemburg. Durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an einen anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden und können Niederlassungen und Repräsentanzen an einem anderen Ort des Großherzogtums sowie im Ausland gegründet oder eröffnet werden.

Aufgrund eines bestehenden oder unmittelbar drohenden politischen, militärischen oder anderen Notfalls von höherer Gewalt außerhalb der Kontrolle, Verantwortlichkeit und Einflußmöglichkeit der Gesellschaft, der die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland beeinträchtigt, kann der Verwaltungsrat, durch einen einfachen Beschluß den Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur Wiederherstellung von normalen Verhältnissen ins Ausland verlegen. In diesem Falle wird jedoch die Gesellschaft die luxemburgische Nationalität beibehalten.

**Art. 3.** Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit gegründet. Die Auflösung muß durch eine Aktionärsversammlung beschlossen werden und zwar in der Form, wie sie für Statutenänderungen vorgesehen ist.

**Art. 4.** Der ausschließliche Geschäftszweck der auf der Grundlage des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 errichteten Gesellschaft besteht entsprechend dem Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen darin, ihr Vermögen in Wertpapieren und sonstigen zugelassenen Vermögenswerten anzulegen, um die Anlagerisiken zu streuen und ihren Aktionären die Ergebnisse der Verwaltung ihres Vermögens zugute kommen zu lassen, unter Ausnutzung aller Möglichkeiten, die einer «Sicav» vom Gesetz zugestanden werden.

Die Gesellschaft erwirbt:

a) übertragbare Wertpapiere, die in einem Staat innerhalb von Europa, Amerika, Australien (einschließlich Ozeanien), Afrika und Asien zur offiziellen Notierung an einer anerkannten Börse zugelassen sind oder an einem anderen regulierten Markt, der regelmäßig stattfindet, anerkannt und der Öffentlichkeit zugänglich ist, gehandelt werden und

b) kürzlich ausgegebene übertragbare Wertpapiere, deren Ausgabebedingungen eine Verpflichtung zur Stellung eines Antrages zur Zulassung auf offizielle Notierung an einer der oben aufgeführten Börsen oder einem der regulierten Märkte beinhaltet und welche die Zulassung innerhalb eines Jahres nach Ausgabe erreichen werden.

Die Gesellschaft kann vorbehaltlich der Bestimmungen des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen unter anderem bis zu einhundert Prozent (100%) ihres Nettovermögens in Wertpapieren verschiedener Emissionen anlegen, die von einem Mitgliedstaat der EU oder dessen Gebietskörperschaften, von einem anderen OECD-Mitgliedstaat oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben oder garantiert werden.

Die Gesellschaft kann alle anderen Geschäfte tätigen und Maßnahmen treffen, die ihrem Gesellschaftszweck dienen oder nützlich sind unter Berücksichtigung der im Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen und im Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich Änderungsgesetzen festgelegten Beschränkungen.

## II. Kapital und Aktien

**Art. 5.** Das Kapital der Gesellschaft entspricht zu jedem Zeitpunkt dem Reinvermögen der Gesellschaft gemäß Artikel 28 dieser Statuten.

Die Gesellschaft ist eine in Luxemburg als Sicav (Société d'Investissement à capital variable) gegründete offene Investmentgesellschaft in der Umbrella-Form.

Die Teilfonds, die sich jeweils auf verschiedene Anlagestrategien festlegen werden und den Anlegern die Flexibilität bieten, zwischen verschiedenen Kategorien von Aktien zu wählen und problemlos und kostengünstig zwischen den einzelnen Teilfonds zu wechseln, werden von Zeit zu Zeit auf Beschluß des Verwaltungsrates aufgelegt. Die verschiedenen Kategorien von Aktien unterscheiden sich hinsichtlich der Ertragsverwendung und sind in Artikel 7 beschrieben.

Das Anfangskapital der Gesellschaft beträgt bei der Gründung eine Million Deutsche Mark (DEM 1.000.000,-), dem zehntausend (10.000) Aktien ohne Nennwert gegenüberstehen.

Das Mindestkapital der Gesellschaft wird gemäß Luxemburger Gesetz dem Gegenwert in DEM von fünfzig Millionen Luxemburger Franken (50.000.000,- LUF) entsprechen und innerhalb eines Zeitraumes von sechs Monaten nach Zulassung der Gesellschaft durch die überwachende Behörde erreicht sein.

Die Generalversammlung der Aktionäre hat das Recht, jederzeit die Liquidation eines oder mehrerer Teilfonds der Gesellschaft oder deren Fusion zu beschließen.

Falls wirtschaftliche oder politische Umstände dies erforderlich machen, können entsprechende Beschlüsse auch vom Verwaltungsrat gefaßt werden.

Im Falle der Beendigung eines Teilfonds werden die Vermögensgegenstände des Teilfonds realisiert, die Verbindlichkeiten erfüllt und die Reinerlöse aus der Realisation an die Aktionäre im Verhältnis ihrer Anteilsbeteiligung an diesem Teilfonds gegen Auslieferung der Anteilsurkunden oder eines anderen Erfüllungsnachweises, den der Verwaltungsrat verlangen kann, verteilt.

Eine Fusion kann in der Weise geschehen, daß die Aktien eines oder mehrerer Teilfonds gegen die Aktien eines bestehenden oder neu aufgelegten Teilfonds getauscht werden. Ein solcher Tausch erfolgt auf der Grundlage der am festgelegten Tauschtag festgestellten Nettovermögenswerte je Aktie der auszutauschenden Teilfonds, ohne daß eine Umtauschgebühr oder ein Ausgabeaufschlag erhoben wird. Das Vermögen und die Verbindlichkeiten des oder der zu tauschenden Teilfonds gehen auf den Teilfonds, in den die Aktien umgetauscht wurden, mit dem Datum des Tausches über.

Die Ausgabe der neuen Aktien erfolgt gegen Einreichung der Aktien des oder der getauschten Teilfonds.

Ein Beschluß zum Umtausch oder zur Beendigung eines oder mehrerer Teilfonds wird schriftlich den registrierten Aktionären aller an der Fusion oder der Beendigung beteiligten Teilfonds mitgeteilt und in vom Verwaltungsrat bestimmten Zeitungen in Staaten, in denen die Gesellschaft registriert ist, veröffentlicht.

Die Mitteilungen bzw. Veröffentlichung erfolgen mindestens vier Wochen vor dem festgesetzten Umtauschtag, und die betroffenen Aktionäre werden darauf hingewiesen, daß sie innerhalb der verbleibenden Frist bis zum Umtauschtag die Möglichkeit haben, im Rahmen der festgelegten Verfahrensweise ihre Aktien gegen Zahlung des Nettovermögenswertes je Aktie zurückzugeben oder einen kostenlosen Umtausch in einen Teilfonds ihrer Wahl vorzunehmen.

Der Verwaltungsrat kann beschließen, daß die Anlagepolitik des Teilfonds, in dessen Aktien der oder die umzutauschenden Teilfonds umgetauscht werden, derart erweitert wird, daß sie die von dem oder den umzutauschenden Teilfonds bisher betriebene Anlagepolitik ganz oder teilweise abdeckt.

Ein solcher Beschluß ist ebenfalls in der oben beschriebenen Weise bekanntzugeben und durch eine Änderung des Verkaufsprospektes zu dokumentieren.

**Art. 6.** Der Verwaltungsrat kann zu jeder Zeit für jeden Teilfonds zusätzliche Aktien ausgeben, ohne den bestehenden Aktionären ein Vorkaufsrecht zuzusichern und jeder Aktionär kann zu jeder Zeit verlangen, daß die Gesellschaft die ihm gehörenden Aktien zurückkauft.

Das Kapital der Gesellschaft entspricht zu jedem Zeitpunkt dem Reinvermögen aller Teilfonds.

**Art. 7.** Die für die verschiedenen Teilfonds ausgegebenen Aktien haben keinen Nennwert und werden durch eine oder mehrere Globalurkunden verbrieft, die auf den Inhaber lauten.

Effektive Inhaberanteile werden grundsätzlich nicht ausgegeben. Der Verwaltungsrat kann jedoch die Ausgabe effektiver Stücke sowie zu einem späteren Zeitpunkt die Ausgabe von Namensaktien beschließen. Die Namensaktien werden bis auf drei Dezimalstellen zugeteilt.

Zum Zwecke der problemlosen Übertragbarkeit wird unverzüglich die Girosammelverwahrbarkeit der Aktien bei der DEUTSCHEN KASSENVEREIN AG beantragt. Daneben kann eine Aufnahme der Aktien in das CEDEL-Clearingsystem oder andere Clearingsysteme beantragt werden.

Die Gesellschaft kann unabhängig von der jeweiligen Unterabteilung folgende Kategorien von Aktien ausgeben:

Die Aktien der Kategorie «A» werden als thesaurierende Aktien ausgegeben. Der Anteil der Gewinne, der auf die Aktien der Kategorie «A» entfällt, wird in der Unterabteilung angesammelt und wird zum Anteil des Nettovermögens, das den Aktien der Kategorie «A» entspricht, addiert.

Die Aktien der Kategorie «B» werden als ausschüttende Aktien ausgegeben, die eine regelmäßige Ausschüttung von Erträgen vorsehen. Der Verwaltungsrat kann in einem solchen Fall beschließen, daß sowohl ordentliche Erträge als auch Kursgewinne und Kapitalanteile, die dem Anteil des den Aktien der Kategorie «B» entsprechenden Nettovermögens zuordenbar sind, ganz oder teilweise ausgeschüttet werden können. Als ordentliche Nettoerträge der Gesellschaft gelten vereinnahmte Dividenden und Zinsen, abzüglich der allgemeinen Kosten, unter Ausschluß der realisierten Wertsteigerungen und Wertverminderungen sowie des Erlöses aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten oder allen sonstigen Einkünften nicht wiederkehrender Art. Die Ausschüttungen vermindern den Anteil des Nettovermögens, der den Aktien der Kategorie «B» entspricht.

Aktien können nur ausgegeben oder verkauft werden, nachdem die Zeichnung oder der Verkauf angenommen und der Preis bei der Gesellschaft eingegangen ist.

Der Zeichner erhält grundsätzlich durch Depotgutschrift einen Miteigentumsanteil an einem durch eine oder mehrere Globalurkunden verbrieften Sammelbestand von Aktien der jeweiligen Unterabteilung. Sollten zu einem späteren Zeitpunkt Namensaktien ausgegeben werden, so werden diese im Aktionärsregister der Gesellschaft eingetragen.

**Art. 8.** Anleger können einfach und effizient zwischen verschiedenen Teilfonds der Gesellschaft wechseln und sich damit schnell und kostengünstig an ihre geänderten Anlageziele oder Anlagestrategien anpassen. Werden für einen Teilfonds verschiedene Kategorien von Aktien ausgegeben, so ist ein Wechsel der Aktienkategorie möglich.

Aktionäre können alle oder einen Teil ihrer Aktien eines Teilfonds oder einer Kategorie von Aktien in Aktien an einem oder mehreren anderen Teilfonds bzw. einer anderen Kategorie von Aktien umtauschen.

Umtauschanträge werden zum nächsten berechneten Nettovermögenswert der betreffenden Teilfonds ausgeführt. Es kann zugunsten der jeweiligen, die Anteile vertreibenden Stellen eine Umtauschgebühr in Höhe von bis zu 1% des Nettovermögenswertes der neu auszugebenden Anteile erhoben werden. Bei einem Umtausch von Aktien verschiedener Kategorien innerhalb eines Teilfonds wird keine Gebühr erhoben.

Lauten die Preise verschiedener Teilfonds auf verschiedene Nominalwährungen, wird der Wechselkurs angewandt, der auch für den Erwerb von Aktien an dem betreffenden Tag gilt.

Für Inhaberaktien werden nur volle Aktien ausgegeben. Ein sich aus der Umtauschtransaktion ergebender Überschuß zugunsten des Aktionärs, der eine vom Verwaltungsrat zu bestimmende Geringfügigkeitsgrenze überschreitet, wird diesem umgehend vergütet.

**Art. 9.** Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, jederzeit das Gesellschaftskapital zu ändern und neue Aktien auszugeben.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, die neuen Aktien Personen seiner Wahl anzubieten. Er ist des weiteren befugt, Dritte zu ermächtigen, die Zeichnung von neuen Aktien anzunehmen, den Preis für diese Aktien entgegenzunehmen und die neuen Aktien auszugeben. Aktien werden zu einem Preise ausgegeben oder verkauft, der auf dem Nettovermögenswert pro Aktienkategorie am anzuwendenden Bewertungstag beruht zuzüglich einer Verkaufsprovision, welche durch den Verwaltungsrat festgelegt wird («Ausgabepreis»). Der Ausgabepreis ist innerhalb der in Artikel 26 festgelegten Frist zahlbar. Der Nettovermögenswert pro Aktienkategorie wird gemäß Artikel 27 und 28 der Satzung berechnet.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat kann nach eigenem Ermessen den Besitz von Aktien der Gesellschaft durch bestimmte natürliche oder juristische Personen einschränken oder verbieten, wenn die Gesellschaft der Ansicht ist, daß dieser Besitz eine Verletzung des Gesetzes im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland mit sich ziehen kann oder bewirken kann, daß die Gesellschaft in einem anderen Land als dem Großherzogtum Luxemburg steuerpflichtig wird oder der Gesellschaft in einer anderen Art und Weise dadurch geschadet wird.

Im besonderen kann sie den Besitz von Aktien der Gesellschaft durch jede «US Person», so wie dieser Begriff nachfolgend definiert wird, einschränken oder verbieten.

Zu diesem Zweck kann die Gesellschaft:

a) die Ausgabe und den Verkauf von Aktien ablehnen, wenn es offenkundig wird, daß diese Ausgabe zur Folge haben würde oder könnte, den Aktienbesitz an eine Person zu übergeben, die nicht berechtigt ist, Aktien der Gesellschaft zu besitzen.

b) jederzeit jede Person, die eine Aktienaussgabe beantragt, um alle Auskünfte und Versicherungen bitten, eventuell verstärkt durch eine Erklärung an Eides Statt, die sie für nötig hält, um bestimmen zu können, ob die Aktien einer Person, der es nicht erlaubt ist, Aktien der Gesellschaft zu besitzen, gehören oder gehören werden und

c) einen Zwangsrückkauf der Aktien tätigen, bei denen offenkundig wird, daß eine Person, der es nicht erlaubt ist, Aktien der Gesellschaft zu besitzen, entweder allein oder aber zusammen mit anderen Personen Besitzer dieser Aktien ist, oder den Zwangsrückkauf von allen oder einem Teil der Aktien tätigen, wenn die Gesellschaft Kenntnis davon erhält, daß eine oder mehrere Personen einen solchen Anteil der Aktien der Gesellschaft haben, daß die Steuergesetze oder andere Gesetze von anderen Ländern als die Gerichtsbarkeit von Luxemburg auf die Gesellschaft anwendbar werden.

In diesem Falle wird folgende Prozedur befolgt:

1. Die Gesellschaft wird dem Aktionär, der die Aktien besitzt, eine Benachrichtigung (nachstehend «Rückkaufsbenachrichtigung» genannt) zusenden; die Rückkaufsbenachrichtigung gibt die zurückzukaufenden Aktien, den zu zahlenden Rückkaufspreis und den Ort, wo dieser Preis gezahlt wird, an. Die Rückkaufsbenachrichtigung kann dem Aktionär durch Einschreibebrief an seine letzte bekannte Adresse zugesandt werden. Der betroffene Aktionär ist gezwungen, der Gesellschaft ohne Verzögerung das oder die Zertifikate der in der Rückkaufsbenachrichtigung aufgeführten Aktien zurückzugeben. Sofort nach Büroschluß am Tag, der in der Rückkaufsbenachrichtigung angegeben ist, wird der Aktionär aufhören, Eigentümer der in der Rückkaufsbenachrichtigung erwähnten Aktien zu sein. Die Aktien gelten ab diesem Zeitpunkt als zurückgekauft.

2. Der Preis, zu dem die in der Rückkaufsbenachrichtigung angegebenen Aktien zurückgekauft werden («der Rückkaufspreis»), ist gleich dem Nettovermögenswert der Aktien der entsprechenden Kategorie, welcher am Tag der Rückkaufsbenachrichtigung gemäß Artikel 27 und 28 der vorliegenden Satzung festgesetzt wird.

3. Der Rückkaufspreis wird dem Besitzer dieser Aktien in der Referenzwährung des betreffenden Teilfonds entweder direkt ausgezahlt oder durch die Gesellschaft bei einer in Luxemburg oder in einer anderen Stadt ansässigen Bank, welche in der Rückkaufsbenachrichtigung angegeben wurde, hinterlegt. Diese Bank wird den Preis dem betroffenen Aktionär auszahlen. Sobald der Preis gemäß diesen Bedingungen hinterlegt wurde, kann keine Person, die an den in der Rückkaufsbenachrichtigung angegebenen Aktien interessiert ist, Anspruch auf diese Aktien erheben; des weiteren kann sie keine rechtlichen Schritte gegen die Gesellschaft oder deren Vermögen unternehmen, außer das Recht des Aktionärs, welcher sich als rechtmäßiger Besitzer der Aktien ausweist, den hinterlegten Preis ohne Zinsen bei der Bank ausbezahlt zu bekommen.

4. Die Ausübung der der Gesellschaft durch diesen Artikel zugestandenen Befugnisse kann in keinem Fall in Frage gestellt oder für ungültig erklärt werden z. B. mit der Begründung, daß es keinen ausreichenden Nachweis des Besitzes der Aktien durch eine nicht berechtigte Person gab, oder daß Aktien einer anderen Person als der, welche von der Gesellschaft beim Absenden der Rückkaufsbenachrichtigung angenommen wurde, gehörten, unter der einzigen Bedingung, daß die Gesellschaft ihre Befugnisse in gutem Glauben ausübte.

d) die Gesellschaft kann bei der Generalversammlung Personen, denen es nicht erlaubt ist, Aktien der Gesellschaft zu besitzen, das Stimmrecht aberkennen.

Der Ausdruck «US Person», so wie er in den vorliegenden Statuten gebraucht wird, bezeichnet einen Bürger oder Einwohner der Vereinigten Staaten von Amerika, eine offene Handelsgesellschaft, eine Partnership oder ein ähnliches Rechtsgebilde mit Sitz in, oder gegründet entsprechend dem Gesetz von einem Staat der Vereinigten Staaten von Amerika, oder eine Gesellschaft mit Sitz in oder gegründet entsprechend dem Gesetz von einem Staat der Vereinigten Staaten von Amerika, eines ihrer Territorien oder sonstigen Hoheitsgebiete, oder ein Vermögen oder Trust ausgenommen ein Vermögen oder Trust, dessen Einkommen von Quellen außerhalb der Vereinigten Staaten von Amerika nicht einzuschließen ist in die Bruttoeinkünfte, welche für die United States Income Tax zu berechnen sind.

### III. Generalversammlung

**Art. 11.** Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse, um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen oder zu bestätigen. Ihre Beschlüsse sind bindend für alle Aktionäre, sofern diese Beschlüsse in Übereinstimmung mit dem Luxemburger Gesetz und diesen Statuten stehen.

**Art. 12.** Die jährliche Generalversammlung der Aktionäre wird gemäss dem Luxemburger Gesetz in Luxemburg, am Firmensitz der Gesellschaft oder an jedem anderen Ort in Luxemburg, der in der Einberufung festgelegt wird, am ersten Mittwoch im Mai eines jeden Jahres um elf Uhr vormittags und zum ersten Mal im Jahre neunzehnhundertneundneunzig abgehalten. Falls dieser Tag ein Bankfeiertag ist, wird die jährliche Generalversammlung am ersten nachfolgenden Bankarbeitstag abgehalten.

Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach seinem Ermessen feststellt, daß außergewöhnliche Umstände dies erfordern. Eine derartige Entscheidung des Verwaltungsrates ist unanfechtbar.

Außerordentliche Versammlungen können zu der Zeit und an dem Orte abgehalten werden, wie es in der Einberufung zur jeweiligen Versammlung angegeben ist.

**Art. 13.** Die Einberufung und der Ablauf der Versammlungen der Aktionäre müssen, soweit es die vorliegenden Statuten nicht anders bestimmen, den gesetzlichen Bestimmungen entsprechen.

Grundsätzlich kann jeder Aktionär an den Aktionärsversammlungen teilnehmen, auch indirekt indem er schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.



An für einzelne Teilfonds stattfindenden außerordentlichen Aktionärsversammlungen, die ausschließlich den jeweiligen Teilfonds betreffende Beschlüsse fassen können, dürfen nur diejenigen Aktionäre teilnehmen, die Aktien des entsprechenden Teilfonds halten.

Die Vollmachten, deren Form vom Verwaltungsrat festgelegt werden kann, müssen wenigstens fünf Tage vor der Versammlung am Sitz der Gesellschaft hinterlegt werden.

Alle anwesenden Aktionäre und Bevollmächtigten müssen sich vor Eintritt in die Versammlungen in die vom Verwaltungsrat aufgestellte Anwesenheitsliste einschreiben.

Sofern das Gesetz oder die vorliegenden Statuten nichts Gegenteiliges anordnen, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäß einberufenen Generalversammlung der Aktionäre durch einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefaßt.

Jede Aktie gibt das Recht auf eine Stimme.

Bei Fragen, welche die Gesellschaft als Ganzes betreffen, stimmen die Aktionäre verschiedener Aktienklassen gemeinsam ab. Eine getrennte Abstimmung erfolgt jedoch bei Fragen, die nur einen Teilfonds betreffen; bei Ausschüttungsfragen wird nach Aktienklassen sowie Kategorien «A» und «B» getrennt abgestimmt.

**Art. 14.** Die Aktionäre kommen aufgrund einer den gesetzlichen Bestimmungen entsprechenden Einberufung des Verwaltungsrates zusammen.

Die Generalversammlung der Aktionäre tritt unter dem Vorsitz des Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder, im Falle seiner Abwesenheit, unter dem Vorsitz eines von der Versammlung gewählten Vorsitzenden zusammen.

Der Vorsitzende bestimmt einen Sekretär, der nicht notwendigerweise Aktionär sein muß, und die Generalversammlung der Aktionäre ernennt unter den anwesenden und dies annehmenden Aktionären oder Aktionärsvertretern einen Stimmzähler.

Die Protokolle der Generalversammlung der Aktionäre werden von den Mitgliedern des Sitzungsvorstandes und den Aktionären, die dies verlangen, unterschrieben.

Abschriften und Auszüge, die von der Gesellschaft zu erstellen sind, werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben.

**Art. 15.** Die Generalversammlung der Gesellschaft entscheidet über alle im Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich Änderungsgesetzen sowie im Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen, vorgesehenen Angelegenheiten, und zwar in den Formen, mit dem Quorum und den Mehrheiten, die von den vorgenannten Gesetzen vorgesehen sind.

#### IV. Verwaltungsrat

**Art. 16.** Der Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht aus mindestens drei Mitgliedern. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Die Verwaltungsratsmitglieder brauchen nicht Aktionär der Gesellschaft zu sein.

Die Generalversammlung der Aktionäre bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder sowie die Dauer ihrer Mandate, die sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung der Aktionäre bestimmt.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestimmen. Die nächstfolgende Generalversammlung hat ein neues Verwaltungsratsmitglied zu bestimmen.

**Art. 17.** Der Verwaltungsrat der Gesellschaft hat die Befugnis, alle Geschäfte zu tätigen und alle Handlungen vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten der Gesellschaft, soweit sie nicht nach dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich Änderungsgesetzen oder nach dieser Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat hat darüber hinaus die Befugnis, Interimdividenden auszuschütten.

**Art. 18.** Der Verwaltungsrat ernennt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden.

Der Verwaltungsratsvorsitzende steht den Sitzungen des Verwaltungsrats vor; in seiner Abwesenheit bestimmt der Verwaltungsrat ein anderes Verwaltungsratsmitglied als Sitzungsvorsitzenden.

Der Vorsitzende kann einen Sekretär ernennen, der nicht notwendigerweise Mitglied des Verwaltungsrates zu sein braucht und der die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates und der Gesellschaftsversammlung zu erstellen hat.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, einen Beirat sowie Anlageausschüsse zu ernennen und die Befugnisse festzulegen.

**Art. 19.** Der Verwaltungsrat tritt so oft zusammen, wie die Interessen der Gesellschaft es erfordern, mindestens jedoch einmal im Jahr, auf Einberufung durch den Vorsitzenden oder zweier Verwaltungsratsmitglieder an dem in der Einladung angegebenen Ort.

Zu den Sitzungen des Verwaltungsrates müssen die Verwaltungsratsmitglieder wenigstens 48 Stunden vor deren Zeitpunkten schriftlich einberufen werden, ausgenommen in Dringlichkeitsfällen, in denen die Art und die Gründe der Dringlichkeit im Einberufungsschreiben anzuführen sind.

Dieses Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich, falls jedes Verwaltungsratsmitglied sein Einverständnis hierzu schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax gegeben hat. Eine gesonderte Einberufung ist nicht erforderlich, wenn eine Sitzung des Verwaltungsrates zu einem Termin und an einem Ort stattfindet, die in einem im voraus vom Verwaltungsrat genommenen Beschluß festgelegt sind.

**Art. 20.** Jedes Verwaltungsratsmitglied kann an jeder Versammlung des Verwaltungsrates teilnehmen, indem es schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax ein anderes Verwaltungsratsmitglied als seinen Bevollmächtigten ernennt.

Die Verwaltungsratsmitglieder können, mit Ausnahme bei Einstimmigkeit, wie in dem vorliegenden Artikel beschrieben, nur im Rahmen von Versammlungen des Verwaltungsrats, die den Regeln gemäß einberufen worden sind, Beschlüsse fassen. Die Verwaltungsratsmitglieder können die Gesellschaft nicht durch ihre einzelne Unterschrift binden, es sei denn, eine Versammlung des Verwaltungsrates hat sie dazu ausdrücklich bevollmächtigt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn wenigstens die Hälfte der Verwaltungsratsmitglieder bei der Versammlung zugegen oder vertreten ist. Die Entscheidungen werden durch die einfache Mehrheit der Stimmen der anwesenden bzw. vertretenen Verwaltungsratsmitglieder getroffen.

Im Falle einer Stimmgleichheit ist die Stimme des Sitzungsvorsitzenden ausschlaggebend.

Die von allen Mitgliedern des Verwaltungsrates unterschriebenen Entscheidungen sind gleichermaßen gültig und vollzugsfähig wie solche, die während einer ordnungsgemäß einberufenen und durchgeführten Versammlung getroffen wurden.

Diese Unterschriften können auf einem einzigen Dokument oder auf mehreren Kopien gemacht werden und können durch Brief, Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder ähnliche Mittel eingeholt werden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse und Pflichten der täglichen Verwaltung an juristische Personen oder an natürliche Personen, die nicht Mitglieder des Verwaltungsrates sein müssen, delegieren und diesen für ihre Tätigkeiten Gebühren und Provisionen zahlen, die im einzelnen in Art. 31 beschrieben sind.

**Art. 21.** Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden in Protokollen festgehalten, die in ein diesbezügliches Register eingetragen und vom Sitzungsvorsitzenden und vom Sekretär unterschrieben werden.

Abschriften und Auszüge dieser Protokolle werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben.

**Art. 22.** Die Gesellschaft wird rechtlich gebunden durch die Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern. Der Verwaltungsrat kann einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder ermächtigen, die Gesellschaft durch Einzelunterschrift zu vertreten. Daneben kann der Verwaltungsrat andere natürliche oder juristische Personen ermächtigen, die Gesellschaft rechtsgültig zu vertreten.

**Art. 23.** Kein Vertrag und kein Vergleich, den die Gesellschaft mit anderen Gesellschaften oder Firmen schließen kann, wird beeinträchtigt oder ungültig gemacht durch die Tatsache, daß ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren oder Bevollmächtigte der Gesellschaft irgendwelche Interessen in irgendeiner anderen Gesellschaft oder Firma haben, oder durch die Tatsache, daß sie Verwaltungsratsmitglied, Teilhaber, Direktor, Bevollmächtigter oder Angestellter der anderen Gesellschaft sind.

Dieses Verwaltungsratsmitglied, Direktor oder Bevollmächtigter der Gesellschaft, welcher lediglich Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Bevollmächtigter oder Angestellter einer anderen Gesellschaft oder Firma ist, mit der die Gesellschaft Verträge abgeschlossen hat oder mit der sie in einer anderen Weise in geschäftlichen Beziehungen steht, wird dadurch nicht das Recht verlieren, zu beraten, abzustimmen und zu handeln, was die Angelegenheiten, die mit einem solchen Vertrag oder solchen Geschäften in Verbindung stehen, anbetrifft.

Falls aber ein Verwaltungsratsmitglied, Direktor oder Bevollmächtigter ein persönliches Interesse in irgendwelcher Angelegenheit der Gesellschaft hat, muß dieses Verwaltungsratsmitglied, Direktor oder Bevollmächtigter der Gesellschaft den Verwaltungsrat über dieses persönliche Interesse informieren, und er wird weder mitberaten noch am Votum über diese Angelegenheit teilnehmen. Ein Bericht über diese Angelegenheit und über das persönliche Interesse des Verwaltungsratsmitgliedes, Direktors oder Bevollmächtigten muß bei der nächsten Versammlung der Aktionäre erstattet werden.

Der Begriff «persönliches Interesse», wie er im vorstehenden Absatz verwendet wird, findet keine Anwendung auf jedwede Beziehung und jedwedes Interesse, die zwischen der Gesellschaft einerseits - und dem Investment-Manager, der Depotbank, der Dienstleistungs- und der Domizilgesellschaft, der oder den Vertriebsgesellschaften oder jeder anderen von der Gesellschaft benannten Firma, andererseits bestehen.

**Art. 24.** Die Gesellschaft verpflichtet sich, jeden der Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren oder Bevollmächtigten, ihre Erben, Testamentsvollstrecker und Verwalter schadlos zu halten gegen alle Klagen, Forderungen und Haftungen irgendwelcher Art, sofern die Betroffenen ihre Verpflichtungen ordnungsgemäß erfüllt haben, und diese für sämtliche Kosten, Ausgaben und Verbindlichkeiten, die anlässlich solcher Klagen, Verfahren, Forderungen und Haftungen entstanden sind, zu entschädigen.

Das Recht auf Entschädigung schließt andere Rechte zugunsten des Verwaltungsratsmitgliedes, Direktors oder Bevollmächtigten nicht aus.

## V. Wirtschaftsprüfer

**Art. 25.** Die Kontrolle der Jahresabschlüsse der Gesellschaft ist einem Wirtschaftsprüfer zu übertragen, welcher von der Generalversammlung ernannt wird.

Wirtschaftsprüfer können nur eine Wirtschaftsprüfergesellschaft beziehungsweise ein oder mehrere Wirtschaftsprüfer sein, die im Großherzogtum Luxemburg zugelassen sind.

Eine Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers ist möglich.

Der Wirtschaftsprüfer ist für eine Dauer von bis zu sechs Jahren ernannt; er kann jederzeit von der Generalversammlung abberufen werden.

## VI. Ausgabe und Rückgabe der Aktien, Bestimmungen des Nettovermögenswertes der Aktien

**Art. 26.** Die Ausgabe der Aktien erfolgt zum Nettovermögenswert der jeweiligen Aktienkategorie eines Teilfonds, erhöht um einen eventuellen Ausgabeaufschlag («Ausgabepreis») zugunsten der die Anteile vertreibenden Stellen. Für Kaufaufträge, die bei der Gesellschaft an einem Bewertungstag eingehen, wird der am nächsten Bewertungstag berechnete Ausgabepreis zugrundegelegt. Die Gegenwerte müssen spätestens zwei luxemburger Bankarbeitstage nach

Abschluß bei der Depotbank eingezahlt werden. Der Verwaltungsrat kann jederzeit einen Ausgabeaufschlag bestimmen, der 8% des Nettovermögenswertes pro Aktie nicht überschreiten darf.

Dem Käufer von Aktien werden die Aktien grundsätzlich nach Eingang des Gegenwertes von der Depotbank oder der Vertriebsstelle auf einem Wertpapierdepot seiner Wahl gutgeschrieben. Im Falle eines zukünftigen Beschlusses des Verwaltungsrates über die Ausgabe von Namensaktien erfolgt deren Eintragung in das Aktionärsregister der Gesellschaft.

Unter den einzigen Einschränkungen, wie sie in diesen Statuten vorgesehen sind, wird die Gesellschaft jederzeit unter Anwendung der nachfolgend aufgeführten Regeln ihre Aktien zurückkaufen.

Jeder Aktionär hat das Recht, den Rückkauf von allen oder einem Teil seiner Aktien durch die Gesellschaft zu verlangen. Das Rückkaufsgesuch ist unwiderruflich, außer wenn die Berechnung des Nettovermögenswertes, die Ausgabe und Rücknahme der Aktien eingestellt sind. Der Rückkaufspreis wird spätestens zwei Luxemburger Bankarbeitstage nach dem Datum, an dem der Nettovermögenswert der Aktien bestimmt wurde, ausgezahlt. Er ist gleich dem Nettovermögenswert der betreffenden Aktienkategorie wie dieser gemäß den Bestimmungen der nachfolgenden Artikel 27 und 28 bestimmt wird, abzüglich einer eventuellen Rückkaufsprovision zugunsten des entsprechenden Teilfonds, die vom Verwaltungsrat festgelegt werden kann und die vier Prozent (4%) des Nettovermögenswertes der jeweiligen Aktienkategorie nicht überschreiten darf. Jeder Rückkaufsantrag muß durch den Aktionär schriftlich am Firmensitz oder bei anderen natürlichen oder juristischen Personen, die von der Gesellschaft als bevollmächtigt - zum Rückkauf der Aktien bestimmt wurden, vorgetragen werden.

**Art. 27.** Der Nettovermögenswert von Aktien eines jeden Teilfonds wird mindestens zweimal monatlich in Luxemburg berechnet.

Der Verwaltungsrat kann für einzelne Teilfonds eine abweichende Regelung treffen. Der Tag, an dem der Nettovermögenswert der Aktien berechnet wird, wird in den vorliegenden Statuten als «Bewertungstag» bezeichnet.

Die Gesellschaft kann die Bestimmung des Nettovermögenswertes von Aktien eines Teilfonds, die Ausgabe dieser Aktien, die Umwandlung dieser Aktien und die Rücknahme dieser Aktien aussetzen:

a) während Zeiten (die keine gewöhnlichen Feiertage oder üblichen Wochenendschließungen sind), an denen ein Markt oder eine Börse, an der ein wesentlicher Teil der Anlagen von der Gesellschaft, die sich auf diesen Teilfonds beziehen, notiert ist, geschlossen ist und dies der Hauptmarkt oder die Hauptbörse für diese Anlagen ist, wenn die Schließung der Börse oder des Marktes die Bewertung der dort notierten Anlagen berührt, oder während Zeiten, zu denen der Handel an diesem Markt oder dieser Börse wesentlich beschränkt oder ausgesetzt ist, wenn diese Beschränkung oder Aussetzung die Bewertung der dort notierten Anlagen der Gesellschaft, die sich auf diesen Teilfonds beziehen, berührt;

b) während Zeiten, zu denen wegen eines Notfalls die Verfügung über Anlagen, die sich auf den Teilfonds beziehen und die einen wesentlichen Teil der Vermögensgegenstände dieses Teilfonds ausmachen, durch die Gesellschaft praktisch nicht durchführbar ist oder sich ernsthaft nachteilig auf die Aktionäre auswirken würde;

c) während eines Ausfalls der Kommunikationsmittel, die normalerweise zur Bestimmung des Kurses einer Anlage der Gesellschaft, die sich auf diesen Teilfonds bezieht oder der gegenwärtigen Kurse auf einem Markt oder einer Börse verwendet werden;

d) wenn aus einem anderen Grund die Kurse für Anlagen im Eigentum der Gesellschaft, die sich auf diesen Teilfonds beziehen, nicht schnell und genau festgestellt werden können und

e) zu Zeiten, wenn die Überweisung von Geldern, die sich aus der Realisierung von oder der Zahlung für Anlagen der Gesellschaft, die sich auf diesen Teilfonds beziehen, ergibt, nach Meinung des Verwaltungsrates nicht zu den normalen Wechselkursen ausgeführt werden kann.

Die Gesellschaft ist nach vorheriger Zustimmung durch die Depotbank berechtigt, umfangreiche Rücknahmen und Umwandlungen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte der betroffenen Teilfonds ohne Verzögerung verkauft wurden, und zwar zum dann festgesetzten Nettovermögenswert dieser Teilfonds; dies gilt dann auch für gleichzeitig eingereichte Kaufaufträge. Im Falle einer solchen Entscheidung werden diese Rücknahme- und Umwandlungsaufträge gegenüber späteren Aufträgen vorrangig behandelt. Die Gesellschaft achtet aber darauf, daß die Teilfondsvermögen stets ausreichend flüssige Mittel umfassen, damit eine Rücknahme von Aktien auf Antrag von Aktionären unter normalen Umständen unverzüglich erfolgen kann.

Die Aussetzung der Bestimmung des Nettovermögenswertes von Aktien eines Teilfonds führt nicht zur Aussetzung hinsichtlich anderer Teilfonds, die von den betreffenden Ereignissen nicht berührt sind.

Aktionäre, die die Umwandlung, oder Rücknahme ihrer Aktien beantragt haben, werden schriftlich von dieser Aussetzung des Rechts, Aktien umzuwandeln oder einlösen zu lassen, benachrichtigt und werden ferner unverzüglich von der Beendigung der Aussetzung benachrichtigt. Jede Einstellung wird in den Zeitungen, in denen die Preise der Aktien der Gesellschaft im allgemeinen publiziert werden, veröffentlicht, wenn nach Meinung des Verwaltungsrates die Einstellung wahrscheinlich zwei Wochen überschreitet.

Im Falle einer beabsichtigten Liquidation der Gesellschaft werden keine weiteren Ausgaben, Umwandlungen oder Rücknahmen von Aktien nach der Veröffentlichung der ersten Bekanntmachung für die Einberufung der Generalversammlung der Aktionäre zum Zwecke der Abwicklung der Gesellschaft mehr erlaubt. Alle zur Zeit dieser Veröffentlichung außenstehenden Aktien nehmen an der Liquidationsverteilung der Gesellschaft teil.

Jede Vertriebsstelle behält sich das Recht vor, die Verkäufe von Aktien in einem oder mehreren Teilfonds auszusetzen oder zu beenden und diesbezügliche Anträge zurückzuweisen. Verkäufe werden normalerweise eingestellt, wenn die Gesellschaft die Errechnung des Nettovermögenswertes einstellt.

**Art. 28.** Der Nettovermögenswert jeder Aktienkategorie wird in der vom Verwaltungsrat festgelegten Referenzwährung ausgedrückt und dadurch bestimmt, daß am Bewertungstag das der jeweiligen Aktienkategorie

entsprechende Nettovermögen der Gesellschaft durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Aktien dieser Kategorie geteilt wird. Der sich daraus ergebende Betrag wird auf die nächste kleinste Einheit der Referenzwährung des Teilfonds kaufmännisch auf- oder abgerundet. Der Ausgabepreis ergibt sich durch Addition des Ausgabeaufschlages unter Rundung auf die nächste Dezimalstelle.

Die Bewertung wird für jeden Teilfonds wie folgt vorgenommen:

A) I. als Vermögenswerte der Gesellschaft sind anzusehen:

a) sämtliche Kassenbestände oder als Eingang zu erwartende Barmittel oder Bareinlagen einschließlich aufgelaufener Zinsen;

b) sämtliche Forderungen, die bei Vorlage zahlbar werden, sowie alle sonstigen Geldforderungen einschließlich noch nicht erfüllter Kaufpreisforderungen aus dem Verkauf von Wertpapieren;

c) sämtliche verzinslichen Wertpapiere, Rentenwerte, Obligationen, Pfandbriefe, Schuldverschreibungen und -anerkennnisse, Options- und Zeichnungsrechte und alle sonstigen Kapitalanlagewerte und Wertpapiere, die der Gesellschaft zustehen;

d) jegliche Ausschüttungen, welche die Gesellschaft beanspruchen kann, soweit sie ihr bekannt sind; die Gesellschaft kann jedoch bei der Bewertung dieser Rechte die für Wertpapiere bestehenden Tageskursschwankungen berücksichtigen, die auf Handelspraktiken wie Geschäften ohne Bezugsrecht beruhen;

e) alle aufgelaufenen Zinsen, die durch die im Besitz der Gesellschaft befindlichen Wertpapiere eingebracht worden sind, außer wenn diese Zinsen im Kapitalbetrag dieser Wertpapiere inbegriffen sind;

f) die bei der Gründung oder später entstandenen Kosten, soweit sie noch nicht vollständig abgeschrieben wurden und

g) alle übrigen Vermögenswerte jeder Art, einschließlich vorausentrichteter Kosten.

II. Der Wert der vorgenannten Vermögenswerte wird folgendermaßen bestimmt:

a) Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die an einer Börse gehandelt werden, werden zum letzten verfügbaren Schlußkurs (oder, wenn es keine Verkäufe gegeben hat, zum Schlußgeldkurs), der an der Börse, die normalerweise der Hauptmarkt für dieses Wertpapier ist, notiert wird, bewertet. Stehen solche Kurse nicht zur Verfügung oder liegen ungewöhnliche Umstände hinsichtlich der Handelsaktivitäten vor, so daß nach Meinung des Verwaltungsrates oder seines Beauftragten ein Kurs nicht den angemessenen Marktwert wiedergibt, werden die Wertpapiere mit dem angemessenen Marktwert nach Meinung des Verwaltungsrates oder seines Beauftragten bewertet.

b) An keiner Börse gehandelte Wertpapiere und Geldmarktinstrumente werden, wenn sie an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden, auf eine Weise bewertet, die der im vorstehenden Absatz beschriebenen Weise so nahe wie möglich kommt, es sei denn, der Verwaltungsrat oder sein Beauftragter bestimmen, daß eine andere Form der Notierung die angemessenen Werte besser wiedergibt. In diesem Fall wird diese Form der Notierung verwendet.

c) Die Bewertungskurse von Wertpapieren oder Geldmarktinstrumenten mit einer Restlaufzeit von weniger als sechs Monaten werden, ausgehend vom jeweiligen Nettoerwerbskurs, unter Konstanthaltung der daraus berechneten Anlagerendite, sukzessive dem Rückzahlungspreis angeglichen. Bei größeren Änderungen der Marktverhältnisse kann die Bewertungsbasis der einzelnen Anlage den aktuellen Marktrenditen angepaßt werden.

d) Festgelder werden zum Nominalwert zuzüglich Zinsen bewertet. Festgelder mit einer Ursprungslaufzeit von mehr als 30 Tagen können zum Renditekurs bewertet werden, sofern ein entsprechender Vertrag zwischen dem Fonds und der Bank, bei der das Festgeld angelegt wurde, geschlossen wurde, gemäß dem die Festgelder jederzeit kündbar sind und der Renditekurs dem Realisationswert entspricht.

e) Die Zinserträge bis einschließlich zum zweiten Bankarbeitstag in Luxemburg nach dem jeweiligen Bewertungstag können, nach Abzug der Kosten (Depotbankvergütung, Investment-Management-Gebühr, taxe d'abonnement), in die Bewertung einbezogen werden.

f) Der Wert von Anlagen, Wertpapieren oder anderen Vermögensgegenständen, die hauptsächlich auf einem Markt von Berufshändlern und institutionellen Anlegern gehandelt werden, wird unter Bezugnahme auf die letzten verfügbaren Schlußkurse bestimmt.

g) Alle anderen Vermögensgegenstände werden nach ihren jeweiligen geschätzten Verkaufspreisen bewertet, die vom Verwaltungsrat oder seinem Beauftragten nach allgemein anerkannten und von Wirtschaftsprüfern nachprüfaren Bewertungsregeln festgelegt werden.

B) Als Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind anzusehen:

a) alle Anleihen, Wechselverbindlichkeiten und sonstigen geschuldeten Beträge;

b) sämtliche von der Gesellschaft geschuldeten fälligen oder fällig werdenden Vergütungen und Verwaltungskosten, insbesondere die Gründungskosten, die Kosten gesetzlich vorgeschriebener Veröffentlichungen, die Rechtsberaterhonorare, die Kosten der Vorbereitung und des Drucks der Verkaufsprospekte der Jahres- und Halbjahresberichte und alle anderen für die Aktionäre bestimmten Dokumente, die Werbungskosten, sämtliche anfallende Steuern, die Kosten des Rechnungswesens, der Buchführung und der bewertungstäglichen Errechnung des Nettovermögenswertes, Kosten etwaiger Börsennotierungen und sämtliche Verwaltungskosten, einschließlich sämtlicher dem Investment-Manager, der Depotbank, der Service-Gesellschaft, dem Wirtschaftsprüfer sowie den Vertretern und Bevollmächtigten der Gesellschaft zu zahlenden Vergütungen;

c) ein zur Deckung der am Bewertungstag geschuldeten Steuern beiseite gelegter Betrag und alle übrigen Rückstellungen oder Rücklagen, die vom Verwaltungsrat zugelassen oder genehmigt wurden;

d) alle übrigen gegenüber Dritten bestehenden Verbindlichkeiten jeder Art der Gesellschaft.

Für den Zweck der Bewertung ihrer Verbindlichkeiten ist es ordnungsgemäß, wenn die Gesellschaft für alle Verwaltungs- und andere Kosten, die regelmäßig oder periodisch anfallen, zunächst den Wert ansetzt, der dem Kostenbetrag

für ein Jahr oder für einen anderen Zeitraum entspricht, und den erhaltenen Betrag für die relevanten Bruchteile des berücksichtigten Zeitraums entsprechend teilt.

Sich auf einen Teilfonds beziehende Vermögensgegenstände bezeichnen diejenigen Vermögensgegenstände, die diesem Teilfonds zugerechnet werden, abzüglich der diesem Teilfonds zurechenbaren Verbindlichkeiten. Kann ein Vermögensgegenstand oder eine Verbindlichkeit von der Gesellschaft nicht als einem Teilfonds zurechenbar betrachtet werden, wird dieser Vermögensgegenstand oder diese Verbindlichkeit den Vermögensgegenständen oder Verbindlichkeiten, die sich auf die Gesellschaft als Ganzes beziehen, oder anteilig allen betreffenden Teilfonds nach deren Nettovermögenswerten zugerechnet. Verbindlichkeiten sind, sofern dies nicht mit den betreffenden Gläubigern anders vereinbart ist, für die Gesellschaft als Ganzes bindend.

Für die Anwendung der Bestimmung dieses Artikels gilt:

a) Ausgegebene Aktien gelten bei Geschäftsschluß am jeweiligen Bewertungstag als ausstehende Aktien. Aktien, deren Zuteilung rückgängig gemacht wurde, gelten bei Geschäftsschluß am jeweiligen Bewertungstag als nicht mehr ausstehend; ihr Kaufpreis (abzüglich eventueller Spesen und anderer Kosten und Gebühren, welche von der Gesellschaft im Zusammenhang mit der Ausgabe und Zuteilung diese Aktien bezahlt werden müssen) gelten von dem Zeitpunkt an nicht mehr als Vermögenswerte der Gesellschaft.

b) Aktien, die zurückgekauft wurden, gelten als nicht mehr ausgegeben am jeweiligen Bewertungstag. Der Preis der Aktien, welche zurückgekauft wurden oder deren Ausgabe rückgängig gemacht wurde, gilt so lange als Verbindlichkeit der Gesellschaft, bis dieser Preis bezahlt ist.

c) Vermögenswerte und Verbindlichkeiten, die nicht auf die Referenzwährung des jeweiligen Teilfonds lauten, werden zu den amtlichen Mittelkursen (Wechselkurs) der jeweiligen Währung an der Frankfurter Devisenbörse des Geschäftstages, welcher unmittelbar dem jeweiligen Bewertungstag vorhergeht, in die Referenzwährung umgewandelt. Sollten diese Wechselkurse nicht vorliegen oder zur Verfügung stehen, dann zu solchen Wechselkursen, welche vom Verwaltungsrat als gerechtfertigt angesehen werden.

Die Berechnungen des Nettovermögenswertes werden vom Verwaltungsrat oder von einem hiermit Beauftragten im allgemeinen in Übereinstimmung mit den allgemein anerkannten Rechnungslegungsgrundsätzen durchgeführt. Außer im Fall von Vorsatz, grober Fahrlässigkeit oder offensichtlichem Fehler ist jede Entscheidung bei der Berechnung von Nettovermögenswerten, die vom Verwaltungsrat oder von seinem Beauftragten getroffen wurde, für die Gesellschaft und gegenwärtige, vergangene und zukünftige Aktionäre endgültig und bindend.

**Art. 29.** Der Preis, zu dem die Gesellschaft Aktien zur Zeichnung und Ausgabe anbietet, entspricht dem Nettovermögenswert der entsprechenden Aktienkategorie wie er gemäß Artikel 27 und 28 berechnet wurde, zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 8%.

Der Preis, der so bestimmt wurde, ist spätestens drei Luxemburger Bankarbeitstage nach dem Datum, an dem der anzuwendende Nettovermögenswert der Aktien berechnet wurde, zahlbar.

Alle Vergütungen, die denjenigen zukommen, die bei der Vermittlung tätig waren, sind mit dieser Verkaufsprovision abgegolten.

Falls die Gesetze eines Landes niedrigere Verkaufsprovisionen als vom Verwaltungsrat beschlossen vorschreiben, können die in jenem Land beauftragten Vermittler die Aktien mit einer niedrigeren Verkaufsprovision verkaufen, die jedoch die dort höchstzulässige Verkaufsprovision ohne ausdrückliche Zustimmung des Verwaltungsrates nicht unterschreiten darf.

Der Umtausch von Aktien eines Teilfonds in Aktien eines anderen Teilfonds der Gesellschaft wird auf Antrag eines Aktionärs zum jeweiligen Nettovermögenswert der Aktien der betreffenden Aktienkategorie, wie dieser gemäß Artikel 27 und 28 berechnet wird, ohne Vermittlungsprovision, jedoch mit einer Kostenbelastung zugunsten der Vertriebsstelle, die vom Verwaltungsrat festzusetzen ist und bis zu 1% des Nettovermögenswertes der neu auszugebenden Anteile betragen darf, durchgeführt. Bei einem Umtausch von Aktien verschiedener Kategorien innerhalb eines Teilfonds wird keine Gebühr erhoben.

Dabei übrigbleibende Restwerte, die beim Umtausch keine ganze Aktie ergeben, werden dem Aktionär ausbezahlt, sofern dieser eine vom Verwaltungsrat zu bestimmende Geringfügigkeitsgrenze überschreitet; der Verwaltungsrat kann im übrigen Beschränkungen derartiger Transaktionen (z. B. Häufigkeit) verfügen.

## VII. Allgemeines und Schlußbestimmungen

**Art. 30.** Wenigstens einen Monat vor der jährlichen ordentlichen Generalversammlung legt der Verwaltungsrat die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft dem Wirtschaftsprüfer vor.

**Art. 31.** Die Gesellschaft trägt folgende Kosten:

- a) die Investment-Berater-Gebühr, evtl. Performance Fees sowie die Auslagen des Anlageausschusses;
- b) das Entgelt der Service-Gesellschaft;
- c) das Entgelt der Depotbank und etwaige Auslagen der Depotbank;
- d) die Gründungskosten;
- e) Ausgaben für den Rückkauf von Aktien;
- f) Honorare und Auslagen der Verwaltungsratsmitglieder;
- g) bankübliche Spesen für Transaktionen in Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten und Rechten der Gesellschaft und für deren Verwahrung sowie Börsenmaklercourtage;
- h) das Entgelt der Korrespondenzbanken im Ausland sowie deren Bearbeitungsgebühren;
- i) Kosten für den etwaigen Druck von Globalzertifikaten, Inhaber- und Namenszertifikaten und Stimmrechtsvollmachten sowie für den Druck und Versand der Jahres- und Halbjahresberichte und anderer Mitteilungen an die Gesell-

schafter in den zutreffenden Sprachen, sowie Kosten der Veröffentlichung der Ausgabe- und Rücknahmepreise und etwaiger Ausschüttungsbekanntmachungen;

j) Kosten für alle anderen die Gesellschaft betreffenden Dokumente einschließlich Zulassungsanträgen sowie Kosten der Vorbereitung und/oder der amtlichen Prüfung und Veröffentlichung der Verkaufsprospekte und diesbezügliche Änderungsanträge an Behörden (einschließlich lokaler Wertpapierhändler-Vereinigungen) in verschiedenen Ländern in den entsprechenden Sprachen im Hinblick auf das Verkaufsangebot von Aktien;

k) die Kosten des Rechnungswesens, der Buchführung und der Errechnung des Nettovermögenswertes pro Aktie und dessen Veröffentlichung;

l) Honorare der Wirtschaftsprüfer;

m) Versicherungskosten und Zinsen;

n) Kosten für Rechtsberatung und alle ähnlichen administrativen Kosten, die der Gesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Gesellschafter handeln;

o) Kosten und eventuell entstehende Steuern, die auf das Gesellschaftsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten der Gesellschaft erhoben werden;

p) Kosten der etwaigen Börsennotierung(en) und/oder der Registrierung der Aktien zum öffentlichen Vertrieb in verschiedenen Ländern;

q) Vergütungen von Zahlstellen für deren Tätigkeit;

r) alle anderen außerordentlichen oder unregelmäßigen Ausgaben, welche üblicherweise zu Lasten der Gesellschaft fallen.

Alle Kosten und Entgelte werden zuerst den ordentlichen Erträgen angerechnet, dann den Kapitalgewinnen und erst dann dem Gesellschaftsvermögen.

Verwaltungs- und andere Aufwendungen von regelmäßiger und wiederkehrender Art können im voraus auf der Grundlage von Schätzungen für Jahres- und andere Zeiträume berechnet und anteilig über diese Zeiträume verteilt werden.

Kosten, Gebühren und Aufwendungen, die einem Teilfonds zurechenbar sind, werden von diesem Teilfonds getragen. Andernfalls werden sie anteilig auf einer dem Verwaltungsrat vernünftig erscheinenden Grundlage nach der Höhe des Nettovermögens aller oder aller relevanten Teilfonds aufgeteilt.

**Art. 32.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Das 1. Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung und endet am 31. Dezember 1998.

**Art. 33.** Die Gesellschaft wird mit einer Bank, die den Anforderungen des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen entspricht (die «Depotbank»), einen Depotbankvertrag schließen. Alle Wertpapiere und das Bargeld der Gesellschaft werden von der Depotbank oder für ihr Konto gehalten. Die Depotbank wird gegenüber der Gesellschaft und ihren Aktionären die gesetzlichen Verantwortungen tragen.

Der Depotbankvertrag muß folgende Bestimmungen enthalten:

Die Depotbank und die Gesellschaft sind berechtigt, die Ernennung zur Depotbank jederzeit mit einer Frist von sechs Monaten zum 31. Dezember eines jeden Jahres durch schriftliche Mitteilung des einen Vertragspartners an den anderen zu kündigen.

Eine Kündigung wird wirksam, wenn eine von der zuständigen Aufsichtsbehörde genehmigte neue Bank die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß den gesetzlichen Vorschriften übernimmt. Bis zur rechtswirksamen Übernahme der Pflichten und Funktionen durch eine genehmigte Depotbank wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Aktionäre ihren Pflichten als Depotbank gemäß gesetzlichen Bestimmungen vollumfänglich nachkommen.

**Art. 34.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren (die natürliche oder juristische Personen sein können), die von der Generalversammlung der Aktionäre benannt werden, durchgeführt.

Die Generalversammlung der Aktionäre setzt des weiteren die Befugnisse der Liquidatoren und ihre Vergütung fest.

Nach Zahlung aller Schulden und Lasten der Gesellschaft bzw. der Teilfonds wird der Liquidationserlös jeder Aktienkategorie gleichmäßig unter allen Aktionären verteilt.

Beträge, die nicht unverzüglich nach Abschluß des Liquidationsverfahrens von Aktionären eingefordert werden, werden in Anderkonten bei der Caisse des Consignations gehalten. Beträge, die vom Anderkonto nicht innerhalb der gesetzlich festgelegten Frist eingefordert werden, können gemäß den Bestimmungen des Luxemburger Rechts verfallen.

**Art. 35.** Die vorliegenden Statuten können jederzeit geändert werden und zwar durch Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre, die das Quorum betreffenden Bedingungen, die von dem Luxemburger Gesetz verlangt werden, unterworfen ist.

**Art. 36.** Für alle Punkte, die nicht in diesen Statuten festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften (einschließlich Änderungen), sowie auf das Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

#### *Schätzung der Gründungskosten*

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Urkunden erwachsen, auf ungefähr zweihunderttausend Franken (200.000,-).

#### *Kapitalzeichnung*

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1) DG BANK LUXEMBOURG S.A., vorgenannt, neuntausendneunhundertneunundneunzig Aktien . . . . .	9.999
2) Herr Roman Mertes, vorgenannt, eine Aktie . . . . .	1
Total: zehntausend Aktien . . . . .	10.000

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort über den Betrag von einer Million Deutsche Mark (1.000.000,- DEM), wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

*Erklärung*

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

*Ausserordentliche Generalversammlung*

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser außerordentlichen Generalversammlung festgestellt haben:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1445 Luxemburg, 4, rue Thomas Edison.
- 2) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder ist auf drei festgelegt.
- 3) Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

Vorsitzender:

Franz Schulz, Directeur, DG BANK LUXEMBOURG S.A., Luxemburg-Strassen,  
Peter E. Huber, PH CAPITAL MANAGEMENT GmbH, Oberursel, stellvertr. Vorsitzender,  
Thomas Amend, Directeur Adjoint, DG BANK LUXEMBOURG S.A., Luxemburg-Strassen.

4) Zum Wirtschaftsprüfer wird ernannt:

TREUARBEIT S.C., Experts-comptables - réviseurs d'entreprises, 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

5) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers endet mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre zweitausendzwei.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an den Kompargenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Rau, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1997, vol. 102S, fol. 59, case 8. – Reçu 50.000 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Oktober 1997.

F. Baden.

(38582/200/656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**BASSAM HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 41.087.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 79, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 11 août 1997*

1) Le mandat des administrateurs Maître Albert Wildgen et Maître Tessa Stocklausen, est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Maître Lynn Spielmann est nommé administrateur, en remplacement de Maître Georges Ravarani, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

2) Le mandat du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

3) En application de l'article 100 de la loi sur les sociétés, il a été décidé qu'il n'y pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 22 août 1997.

(31423/280/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

**AVENIR INVESTISSEMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 34.517.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 85, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AVENIR INVESTISSEMENTS HOLDING S.A.

Signatures

*Deux administrateurs*

(31418/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

**AVENIR INVESTISSEMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 34.517.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 22 juillet 1997*

*Quatrième résolution*

L'Assemblée accepte la démission de Messieurs Marc Mackel, Claude Schmitz et Marc Lamesch de leur poste d'Administrateur avec prise d'effet à compter de ce jour.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée accepte la démission de M. Maurice Hauptert de son poste de Commissaire de Surveillance avec prise d'effet à compter de ce jour.

*Sixième résolution*

Sont nommés comme Administrateurs de la société M. Norbert Schmitz, demeurant à Luxembourg, M. Norbert Werner, demeurant à Luxembourg, M. Jean Bintner, demeurant à Bertrange. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale statutaire sur le bilan arrêté au 31 décembre 1997.

*Septième résolution*

Est nommé comme Commissaire de Surveillance de la société M. Eric Herremans, demeurant à Luxembourg. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statutaire statuant sur le bilan arrêté au 31 décembre 1997.

*Huitième résolution*

Le siège social de la société est transféré au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 juillet 1997

Pour extrait sincère et conforme  
AVENIR INVESTISSEMENTS HOLDING S.A.

Signatures

Deux administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 85, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31419/045/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

---

**BAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 17.419.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 août 1997, vol. 496, fol. 90, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(31420/520/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

---

**FIDUCIAIRE ENSCH-STREFF (FIDES) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4070 Esch-sur-Alzette, 1, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 43.288.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 août 1997, vol. 307, fol. 26, case 9/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 août 1997.

Pour FIDUCIAIRE ENSCH-STREFF (FIDES) S.A.

J.-P. F. Ensch

Administrateur-délégué

(31463/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

---

**BRUEGEL-SCOTT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 49.949.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 août 1997, vol. 496, fol. 82, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

Signature.

(31432/651/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

---



**BRUEGEL-SCOTT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 49.949.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la société tenue le 30 juillet 1997 à 10.00 heures précises au siège social de la société*

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale ratifie les décisions prises par le Conseil d'Administration en date du 21 mai 1997 relative aux démissions de Monsieur R.D. Mc Gaw, Madame Pascale Poulblon et Mc GAW & WING S.A. en tant qu'administrateurs de la Société et la nomination de EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l., HERMESINDE MANAGEMENT, S.à r.l. et C.E.O. S.à r.l. en remplacement. Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs démissionnaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale accepte la démission de GENERAL TRUST COMPANY (G.T.C.) S.C. en tant que commissaire-aux-comptes de la Société et décide de nommer en remplacement la société MTC GENERAL TRUST COMPANY S.A. ayant son siège social à 2, route de Moncor, CH-1752 Villars-sur-Glâne. Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature  
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 1997, vol. 496, fol. 82, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(31433/651/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

**BAISSIERES HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.  
R. C. Luxembourg B 13.274.

Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 1997,

- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes a été renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale.

- Les comptes annuels au 31 mars 1997 ont été approuvés et l'Assemblée a décidé de payer un dividende de GBP 6.000.000,-.

Luxembourg, le 4 août 1997.

Pour extrait conforme  
Signature  
Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 88, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(31421/512/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

**COGIMMO, Société Anonyme.**

Siège social: Esch-sur-Alzette, 108, route de Mondercange.  
R. C. Luxembourg B 47.725.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 août 1997, vol. 307, fol. 24, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 août 1997.

Signatures.

(31443/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

**COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT DE BELLEVUE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 39.105.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 août 1997, vol. 496, fol. 82, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

Signature.

(31444/651/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

**BANQUE DE COMMERCE ET DE PLACEMENTS , Société Anonyme, (Genève).**

Succursale de Luxembourg: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 19.279.

Le bilan, le compte profits et pertes avec annexe au 31 décembre 1996 de la BANQUE DE COMMERCE ET DE PLACEMENTS S.A., CH 1211 Genève, 1, rue de Chantepoulet 25, enregistré à Luxembourg, le 14 août 1997, vol. 496, fol. 76, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE DE COMMERCE ET DE PLACEMENTS S.A. (Genève)  
Succursale de Luxembourg  
H. Richters

(31422/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

---

**BEAVER & KRAUSE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 53.985.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 79, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour BEAVER & KRAUSE S.A.  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
S. Wallers P. Frédéric

(31424/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

---

**BOURNE HOLDING LTD, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 34.408.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 79, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour BOURNE HOLDINGS LTD  
Société Anonyme  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
S. Wallers P. Frédéric

(31428/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

---

**EUROPEAN DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 36.256.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 août 1997, vol. 496, fol. 82, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

Signature.

(31454/651/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

---

**BOVAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 15, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 11.041.

Le bilan consolidé au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 août 1997, vol. 496, fol. 92, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 1997.

Pour BOVAL S.A.  
SOFINEX S.A.  
Signature

(31429/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

---

**BOVAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 15, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 11.041.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 9 mai 1997,  
- COOPERS & LYBRAND, Athènes, a été nommée commissaire aux comptes pour l'année sociale 1996 et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes de 1997, en remplacement de COOPERS & LYBRAND, Luxembourg à qui décharge a été accordé.  
- COOPERS & LYBRAND, Luxembourg, a été nommée réviseur indépendant pour les comptes consolidés des années 1994, 1995 et 1996.

Luxembourg, le 13 août 1997.

Pour BOVAL S.A.  
SOFINEX S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 1997, vol. 496, fol. 92, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31430/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

**BRAINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 50.605.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 août 1997, vol. 496, fol. 89, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 1997.

Pour BRAINVEST S.A.  
BANQUE NAGELMACKERS 1747  
(LUXEMBOURG) S.A.  
Agent domiciliataire  
Signature

(31431/049/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

**CAPITAL RECOVERY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 28.989.

**DISSOLUTION**

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire des actionnaires tenue en date du 20 août 1997 à Luxembourg*

Il résulte dudit procès-verbal que l'assemblée des actionnaires a décidé d'approuver les comptes de liquidation et de clôturer la liquidation de CAPITAL RECOVERY INVESTMENTS S.A. Elle a décidé également que les documents sociaux et comptables de la société seront conservés pendant 5 ans au siège social de la société, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour extrait conforme  
G. Arendt  
Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 1997, vol. 496, fol. 90, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31436/275/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

**CARTEFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.  
R. C. Luxembourg B 51.208.

Constituée suite à la scission de FIBELFIN S.A. en date du 3 mai 1995 par-devant M<sup>e</sup> Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C n° 413 du 29 août 1995.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 85, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CARTEFIN S.A.  
KPMG Financial Engineering  
Signature

(31438/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

**CAPRICORNO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 41.505.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 août 1997, vol. 496, fol. 90, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 22 août 1997.

*Pour la société*  
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.  
Signature

(31437/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

---

**CHEKIANG FIRST BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 55.154.

## EXTRAIT

Par décision du Conseil d'administration de la banque, Monsieur Sun Man Wong a été nommé administrateur du Conseil d'administration de la banque et administrateur-délégué de la banque en remplacement de Monsieur Frank Kam-Hung Ho.

Les pouvoirs de signature de Monsieur Frank Kam-Hung Ho ont été transférés à Monsieur Sun Man Wong, les pouvoirs de signature de Monsieur Frank Kam-Hung Ho ayant été annulés.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 1997, vol. 496, fol. 82, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*  
Signature

(31439/267/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

---

**CIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 28.412.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 79, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 21 août 1997.

*Pour CIN S.A.*  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
S. Wallers P. Frédéric

(31440/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

---

**CONSOLIDATED EQUITY LTD, Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 21.653.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2001, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

*Conseil d'administration*

M. Bob Bernard, diplômé H.E.C. Paris, Luxembourg, président du conseil d'administration et administrateur-délégué;

M. André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, Luxembourg, administrateur-délégué;

M. Roger Molitor, licencié en droit des affaires Liège, Strassen (en remplacement de M. Albert Wildgen).

*Commissaire aux comptes*

INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, Luxembourg.

Luxembourg, le 18 juillet 1997.

*Pour avis sincère et conforme*  
*Pour CONSOLIDATED EQUITY LTD*  
KPMG Financial Engineering  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 48, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

(31446/528/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

---

**C.I.P.E. COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PARTICIPATIONS ETRANGERES S.A.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 51.762.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 août 1997, vol. 496, fol. 90, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 1997.

C.I.P.E. COMPAGNIE INTERNATIONALE  
DE PARTICIPATIONS ETRANGERES S.A.

Signature Signature

Un administrateur Un administrateur

(31441/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

**C.I.P.E. COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PARTICIPATIONS ETRANGERES S.A.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 51.762.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire à Luxembourg le 5 juin 1997*

L'assemblée décide de réélire les administrateurs et le commissaire aux comptes pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturant au 31 décembre 1997 comme suit:

*Conseil d'administration:*

MM. Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, président;  
Germain Birgen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Federico Franzina, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Maryse Santini, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux comptes:*

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

pour extrait conforme

C.I.P.E. COMPAGNIE INTERNATIONALE  
DE PARTICIPATIONS ETRANGERES S.A.

Signature Signature

Un administrateur Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 1997, vol. 496, fol. 90, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31442/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

**CONRAD HINRICH DONNER BANK, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: D-20095 Hamburg 1, Ballindamm 27.  
Zweigniederlassung Luxemburg: L-1528 Luxemburg, 18, boulevard de la Foire.  
H. R. Luxemburg B 31.228.

**AUSZUG**

§ 14 der Satzung der CONRAD HINRICH DONNER BANK, Aktiengesellschaft, wurde wie folgt abgeändert:

« § 14 – Vergütung des Aufsichtsrates

(1) Die Mitglieder des Aufsichtsrates erhalten eine jährliche Vergütung und Ersatz aller Auslagen sowie Ersatz der etwa auf ihre Vergütung und Auslagen zu entrichtenden Umsatzsteuer. Die Vergütung ist zahlbar nach Ablauf des Geschäftsjahres.

(2) Die Vergütung wird durch die Hauptversammlung festgesetzt.

Der Vorsitzende erhält den doppelten, sein Stellvertreter den eineinhalbfachen Betrag. Aufsichtsratsmitglieder, die dem Aufsichtsrat nicht während eines vollen Geschäftsjahres angehört haben, erhalten die Vergütung entsprechend der Dauer ihrer Aufsichtsratszugehörigkeit.

(3) Die Hauptversammlung kann mit einfacher Mehrheit des bei der Beschlußfassung vertretenen Grundkapitals die Vorschriften dieses § 14 ändern.»

Die revidierte Fassung der Satzung der Aktiengesellschaft CONRAD HINRICH DONNER BANK ist beim Handelsregister niedergelegt worden.

Für die Gesellschaft  
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 1997, vol. 496, fol. 72, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(31445/267/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

**D'BEIWENGER STUFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3324 Bivange, 10, rue Edward Steichen.

*Assemblée générale extraordinaire*

Se sont réunis au siège de la société:

M. Linster Armand, associé-gérant;

M. Rodrigues Carlos, associé-gérant

en assemblée générale extraordinaire, pour nommer un nouveau gérant technique.

Est nommé gérant technique pour le restaurant à partir du 25 août 1997:

M. Garcia Bujan José, né le 29 août 1955 et domicilié au 17, rue de Neudorf, L-4261 Esch-sur-Alzette.

Bivange, le 20 août 1997.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 1997, vol. 496, fol. 93, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(31447/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

---

**DOCK HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 47.016.

Le bilan au 31 août 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 août 1997, vol. 496, fol. 82, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

Signature.

(31448/651/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

---

**DOCK HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 47.016.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la société, tenue le 30 juillet 1997 à 15.00 heures précises au siège social de la société*

*Troisième résolution*

L'assemblée générale ratifie les décisions prises par le conseil d'administration en date du 28 mai 1997 relative aux démissions de Monsieur R. D. McGaw, Madame Pascale Nepper-Poublon et McGAW & WING S.A., en tant qu'administrateurs de la société et la nomination de EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l., ERMESINDE MANAGEMENT, S.à r.l., et C.E.O., S.à r.l., en remplacement. Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs démissionnaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale accepte la démission de GENERAL TRUST COMPANY (G.T.C.) S.C. en tant que commissaire aux comptes de la société et décide de nommer en remplacement la société MTC GENERAL TRUST COMPANY S.A., ayant son siège social au 2, route de Moncor, CH-1752 Villars-sur-Glâne. Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 1997, vol. 496, fol. 82, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(31449/651/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

---

**(FTNS LUXEMBOURG), FRANCE TELECOM NETWORK SERVICES, Société Anonyme.**

Siège social: Howald.

R. C. Luxembourg B 50.982.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 août 1997, vol. 496, fol. 93, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 1997.

Signature.

(31470/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

---

**(FTNS LUXEMBOURG), FRANCE TELECOM NETWORK SERVICES, Société Anonyme.**

Siège social: Howald.  
R. C. Luxembourg B 50.982.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 1997*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée que:

– Il est donné décharge aux administrateurs de la société et au commissaire aux comptes pour leur mandat durant l'exercice 1996.

– Sont nommés administrateurs:

- M. Jean-Claude Bazin, administrateur, demeurant à Luxembourg;
- M. Stephen Courter, demeurant à Waterloo (Belgique);
- M. Donald S. Parker, demeurant à Bruxelles (Belgique).

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de la société au 31 décembre 1997.

– Est nommée commissaire aux comptes:

- ERNST & YOUNG, société anonyme, rue Richard Coudenhove-Kalergi, B.P. 351, L-2013 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de la société au 31 décembre 1997.

– L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à l'un ou plusieurs de ses membres.

Pour FTNS LUXEMBOURG  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 1997, vol. 496, fol. 93, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(31471/250/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

**DRAGOMAR S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 46.275.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 79, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 1997.

Pour DRAGOMAR S.A.H.  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
S. Wallers P. Frédéric

(31450/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

**ELMA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 29.539.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société, tenue en date du 17 juillet 1997, que:

– décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions;

– le mandat de CORPORATE MANAGEMENT CORP., CORPORATE COUNSELORS LTD et CORPORATE ADVISORY SERVICES LTD, en tant qu'administrateurs, et celui de Monsieur Lex Benoy, en tant que commissaire aux comptes, a été renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997;

– le siège social de la société a été transféré du 13, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 49, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(31451/595/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

**ERASMONDE FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 51.553.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 août 1997, vol. 496, fol. 89, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 22 août 1997.

*Pour ERASMONDE FINANCE S.A.*  
**BANQUE NAGELMACKERS 1747**  
**(LUXEMBOURG) S.A.**  
*Agent domiciliataire*  
Signatures

(31452/049/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

---

**ETERNIT SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.  
R. C. Luxembourg B 57.515.

*Extrait des décisions du conseil d'administration prises en date du 18 août 1997*

«Le conseil a décidé d'accepter la démission de Madame Agnès Laruelle en tant qu'administrateur de la société et a décidé de ne pas la remplacer au sein du conseil.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 19 août 1997.

*Pour le Conseil d'Administration.*

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 86, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(31453/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

---

**EMFI S.A., EUROPEAN MANAGEMENT & FINANCE, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 28.670.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 79, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 21 août 1997.

*Pour EUROPEAN MANAGEMENT & FINANCE, EMFI S.A.*  
**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**  
Société Anonyme  
S. Wallers P. Frédéric

(31455/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

---

**FILM LIGHT(N)ING EXPRESS AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 45.844.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 août 1997, vol. 496, fol. 90, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 22 août 1997.

*Pour la société*  
**FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.**  
Signature

(31464/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

---

**FILM LIGHT(N)ING EXPRESS AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 45.844.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 août 1997, vol. 496, fol. 90, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 22 août 1997.

*Pour la société*  
**FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.**  
Signature

(31465/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

---



**FILM LIGHT(N)ING EXPRESS AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 45.844.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 août 1997, vol. 496, fol. 90, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 1997.

Pour la société  
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.  
Signature

(31466/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

**EUROPEAN SYNERGIES S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.  
R. C. Luxembourg B 43.109.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf juillet.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding EUROPEAN SYNERGIES S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 43.109, constituée suivant acte reçu en date du 1<sup>er</sup> mars 1993, publié au Mémorial C, numéro 236 du 21 mai 1993, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus en date des:

- 31 mars 1994, publié au Mémorial C, numéro 301 du 11 août 1994;
- 17 janvier 1996, publié au Mémorial C, numéro 177 du 9 avril 1996;
- 20 mai 1996, publié au Mémorial C, numéro 207 du 22 août 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gilen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire, Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Hubert Janssen, employé privé, demeurant à Torgny (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social à concurrence de LUF 6.250.000,-, pour le porter de son montant actuel de LUF 74.150.000,- à LUF 80.400.000,-, par la création et l'émission de 6.250 actions nouvelles de LUF 1.000,- chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Renonciation de l'actionnaire minoritaire à son droit préférentiel de souscription.

3. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles.

4. Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de LUF 6.250.000,- (six millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), pour le porter de son montant actuel de LUF 74.150.000,- (soixante-quatorze millions cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 80.400.000,- (quatre-vingts millions quatre cent mille francs luxembourgeois), par la création et l'émission de 6.250 (six mille deux cent cinquante) actions nouvelles de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

*Deuxième résolution*

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire avait renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 6.250 (six mille deux cent cinquante) actions nouvelles l'actionnaire majoritaire la société anonyme de droit italien FIN-NIC S.P.A., ayant son siège social à I-31018 Albina di Gaiarine/TV (Italie).

*Souscription - libération*

Ensuite la société FIN-NIC S.P.A., prédésignée, ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée,

en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

a, par sa représentante susnommée, déclaré souscrire les 6.250 (six mille deux cent cinquante) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société EUROPEAN SYNERGIES S.A., prédésignée; de sorte que la somme de LUF 6.250.000,- (six millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à LUF 80.400.000,- (quatre-vingts millions quatre cent mille francs luxembourgeois), représenté par 80.400 (quatre-vingt mille quatre cents) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent dix mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé. R. Scheifer-Gillen, P. Van Hees, H. Janssen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1997, vol. 100S, fol. 31, case 8. – Reçu 62.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, empêché, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 1997.

J.-J. Wagner.

(31456/215/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

**EUROPEAN SYNERGIES S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 43.109.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 1997.

*Pour le notaire  
Signature*

(31457/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

**EXOR GROUP, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 6.734.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 79, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

*Pour EXOR GROUP S.A.*

**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

(31458/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

**EXOR GROUP, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 6.734.

Le bilan consolidé au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 79, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

*Pour EXOR GROUP S.A.*

**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

(31459/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

**FASHION CONTROL FINANCE S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.  
H. R. Luxembourg B 54.749.

*Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 20. August 1997,  
abgehalten am Gesellschaftssitz*

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig wie folgt beschlossen:

1. Die bisherigen Verwaltungsratsmitglieder Robert Langmantel, L-Frisange, Dieter Feustel, L-Luxemburg, und Michel Vandevijver, B-Arlon, werden mit sofortiger Wirkung abberufen. Ihnen wird Entlastung erteilt.

Zum neuen Verwaltungsrat werden einstimmig gewählt:

Frau Romaine Scheifer-Gillen, L-Luxemburg;  
Herr Jean-Marc Heitz, L-Wormeldange-Haut;  
Herr Georges Diederich, L-Esch an der Alzette.

2. Die INTERNATIONAL FINANCIAL & MARKETING CONSULTING S.A., L-Petingen, als Aufsichtskommissar der Gesellschaft wird mit sofortiger Wirkung abberufen. Ihr wird Entlastung erteilt.

Zum neuen Aufsichtskommissar wählt die Gesellschaft

Herrn Adrien Schaus, L-Tetingen.

3. Der Gesellschaftssitz wird mit sofortiger Wirkung verlegt von 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, nach 32, rue Auguste Neyen, L-2233 Luxembourg.

Luxemburg, den 20. August 1997.

Für die Richtigkeit  
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 1997, vol. 496, fol. 90, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(31462/756/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

**EXPERTA BIL EUROPE GROWTH ADVISORY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EXPERTA BIL EUROPE GROWTH ADVISORY S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 mars 1997, non encore publié.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Francis Guillaume, conseiller de banque, demeurant à Tintigny (B).

Le Président désigne comme secrétaire, Madame Christiane List-Boes, employée privée, demeurant à Rollingen/Mersch.

L'assemblée élit comme scrutateur, Mademoiselle Martine Vermeersch, employée de banque, demeurant à Libramont (B).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois mille (3.000) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. - Modification de l'article huit des statuts pour fixer la date de la première assemblée générale annuelle au troisième mercredi d'avril de chaque année et pour la première fois en 1998.

2. - Modification de l'article quinze des statuts pour fixer l'année sociale de la Société du premier janvier au trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice qui a commencé à la date de la constitution et qui se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

3. - Nomination de FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, 283, route d'Arlon à Strassen en tant que commissaire aux comptes en remplacement de KPMG AUDIT.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article huit des statuts pour fixer la date de la première assemblée générale annuelle au troisième mercredi d'avril de chaque année et pour la première fois en 1998.

Le premier alinéa de l'article huit des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 8. Premier alinéa.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que désigné dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois d'avril de chaque année à 15.00 heures.»

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1998.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article quinze des statuts pour fixer l'année sociale de la Société du premier janvier au trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice qui a commencé à la date de la constitution et qui se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

L'article quinze des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 15.** L'année sociale de la Société commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.»

L'année sociale en cours se terminera le 31 décembre 1997.

*Troisième résolution*

L'assemblée accepte la démission de KPMG AUDIT comme commissaire de la société et elle lui donne peine et entière décharge.

L'assemblée décide de nommer FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, 283, route d'Arlon à Strassen comme nouveau commissaire aux comptes.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle en 1998.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Guillaume, C. List-Boes, M. Vermeersch, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 18 juin 1997, vol. 402, fol. 54, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): W. Kerger.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 juin 1997.

*E. Schroeder.*

(31460/228/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

**EXPERTA BIL EUROPE GROWTH ADVISORY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 août 1997.

*E. Schroeder.*

(31461/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

**FINALBANO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 5.761.

1) Monsieur Bob Bernard, diplômé H.E.C. Paris, Luxembourg, a été nommé président du conseil d'administration, et Monsieur Roger Molitor, licencié en administration des affaires Liège, Luxembourg, a été nommé administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager par sa seule signature quant à cette gestion.

2) Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 1998, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

*Conseil d'administration*

M. Bob Bernard, diplômé H.E.C. Paris, Luxembourg, administrateur-délégué et président du conseil d'administration;

M. Roger Molitor, licencié en administration des affaires Liège, Luxembourg, administrateur-délégué (en remplacement de M. Paul-Georges Despature).

M. Paul Marx, docteur en droit, Esch-sur-Alzette (en remplacement de M. André Wilwert).

*Commissaire aux comptes*

INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, Luxembourg.

Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour avis sincère et conforme

*Pour FINALBANO S.A.*

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 48, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

(31467/528/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

**FINAPRESS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 22.091.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2001, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

*Conseil d'administration*

M. Bob Bernard, diplômé H.E.C. Paris, Luxembourg, administrateur-délégué;  
M. André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, Luxembourg, administrateur-délégué;  
M. Charles Lahyr, docteur en droit, Esch-sur-Alzette, administrateur.

*Commissaire aux comptes*

INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, Luxembourg.  
Luxembourg, le 18 juillet 1997.

Pour avis sincère et conforme  
Pour FINAPRESS S.A.  
KPMG Financial Engineering  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 47, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): D. Hartmann.

(31468/528/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

---

**FISUBEL, Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 18.313.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, notaire de résidence alors à Mersch et maintenant à Hesperange,  
en date du 28 avril 1981, acte publié au Mémorial C, n° 137 du 10 juillet 1981.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 85, case 8, a été déposé au  
registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FISUBEL  
KPMG Experts comptables  
Signature

(31469/537/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

---

**GEO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 38.658.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 août 1997*

– René Faltz, Adel Bodi, Laszlo Horvath et Mihaly Matray ont été réélus aux fonctions d'administrateur de la société  
pour une période de six ans.

– Istvan Juhasz a été nommé au poste de commissaire aux comptes de la société pour une période de six ans.  
Leur mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2003.

Luxembourg, le 18 août 1997.

Pour extrait conforme  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 80, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(31477/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

---

**GLOBAL ONE COMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Howald.  
R. C. Luxembourg B 41.759.

Il résulte d'une décision circulaire du conseil d'administration en date du 16 mai 1997, que Monsieur Jean-Claude  
Bazin est confirmé dans ses fonctions d'administrateur-délégué de la société, chargé de la gestion journalière, avec  
pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Pour GLOBAL ONE COMMUNICATIONS S.A.  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 1997, vol. 496, fol. 93, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(31478/250/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

---

**GARMA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

## DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 9 juillet 1997, enregistré à Mersch, le 14 juillet 1997, vol. 402, fol. 83, case 8,

– que la société anonyme GARMA S.A., avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, a été constituée par acte notarié en date du 2 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 617 du 23 décembre 1992;

– que la société comparante est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société anonyme GARMA S.A.;

– que par la présente, la société comparante prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat;

– que la société comparante, en sa qualité de liquidateur de la société, déclare:

- que tous les actifs ont été réalisés;

- que tous les passifs de la société ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

– que, par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, qu'elle déclare irrévocablement assumer l'obligation de payer tous ces passifs éventuels actuellement inconnus;

– que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de la société;

– qu'il sera procédé à l'annulation des actions de la société;

– que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 août 1997.

E. Schroeder.

(31476/228/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

**VILMA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 10.048.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le lundi 1<sup>er</sup> décembre 1997 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1996;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
7. Divers.

I (04116/546/19)

Le Conseil d'Administration.

**EXPANSIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 53.142.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement le vendredi 12 décembre 1997 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration;
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1996;
4. Affectation du résultat;
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

I (04172/507/17)

Le Conseil d'Administration.

**KLEINWORT BENSON SELECT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 28.138.

Shareholders are kindly invited to attend an

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of Shareholders, to be held at the offices of BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, on Wednesday 3rd December, 1997 at 3.00 p.m. with the following agenda:

*Agenda:*

To change the name of the Company to DRESNER RCM SELECT FUND and to change Article 1 of the Company's Articles of Incorporation accordingly.

Shareholders are advised that the extraordinary general meeting requires a quorum or presence of 50 % of the Shares issued and decisions shall be carried and approved by 2/3 of the Shares present and/or represented at the meeting.

Shareholders may vote by proxy, which should be mailed to the Company's Transfer Agent BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG so as to arrive no later than 26th November, 1997.

Holders of bearer Shares must deposit their Shares and related certificates (if any) at BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG by latest 5 business days prior to the meeting.

Should the quorum of 50 % of the Shares issued not be met, a second meeting with the same agenda will be convened by publications in the press, to be held on 7th January, 1998 and at which no quorum of presence shall be required.

*Notice of Changes*

Shareholders are further informed that effective on 14th November, 1997 the Company's promotion is transferred to DRESNER RCM GLOBAL INVESTORS (UK) LIMITED, formerly THORNTON INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED and that effective on 14th November, 1997 DRESNER RCM GLOBAL INVESTORS (UK) LIMITED will act as the Company's Investment Adviser responsible for the giving of investment advice with respect to and upon receipt of instructions from the Company for day-to-day management of investments of the Company.

Where so instructed by the Company, the Investment Adviser shall have power to enter into transactions on behalf of and to bind the Company.

I (04207/584/30)

*The Board of Directors.*

**F.I.G.A., FINANZ UND INVESTITIONSGESELLSCHAFT FUER AFRIKA AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 20.253.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

de la société qui se tiendra le 5 décembre 1997 à 14.00 heures au siège avec pour:

*Ordre du jour:*

- Démission et nomination du Commissaire.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04183/531/13)

*Le Conseil d'Administration.*

**EXPANSIA EUROPA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 47.949.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement le vendredi 12 décembre 1997 à 16.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1996;
4. Affectation du résultat;
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. Ratification de la nomination de Monsieur Edy Schmit, en tant qu'Administrateur, et décharge à donner à l'Administrateur démissionnaire.
7. Divers.

I (04171/507/19)

*Le Conseil d'Administration.*

**ANTWERP INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 34.710.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REPORTEE**

qui se tiendra le 3 décembre 1997 à 14.00 heures à Luxembourg, au 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture et approbation du rapport du commissaire pour les exercices se terminant le 30 septembre 1995 et le 30 septembre 1996.
2. Approbation des comptes annuels pour les exercices se terminant le 30 septembre 1995 et le 30 septembre 1996.
3. Affectation du résultat pour les exercices se terminant le 30 septembre 1995 et le 30 septembre 1996.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
5. Elections statutaires.
6. Divers.

I (04208/000/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**EUROPEAN MONEY MARKET, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 25.948.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la SICAV EUROPEAN MONEY MARKET à assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse, le mercredi 26 novembre 1997 à 10.00 heures, afin de délibérer sur les points suivants:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration;
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises;
3. Examen et approbation des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 1997;
4. Affectation des résultats par classes d'actions;
5. Décharge aux Administrateurs;
6. Composition du Conseil d'Administration;
7. Divers.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les Actionnaires doivent déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée auprès de la BANQUE NAGELMACKERS 1747.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité des actionnaires présents ou représentés.

II (04032/049/23)

*Le Conseil d'Administration.*

**COMPAGNIE FINANCIERE MONTCHOISI S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 24.944.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, 15, boulevard Roosevelt à Luxembourg, le mercredi 26 novembre 1997 à 11.00 heures.

*Ordre du jour:*

- 1) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996;
- 2) Affectation du résultat au 31 décembre 1996;
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1996;
- 4) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes et pour la non-teneur de l'assemblée générale annuelle à la date statutaire.

Pour pouvoir assister à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de se conformer à l'article 10 des statuts.

II (03875/687/19)

*Le Conseil d'Administration.*